

Le Décodé

« Je n'écris pas pour dire ce que je pense, mais pour le savoir. » Emmanuel Berl

THÈME :

La révision constitutionnelle

« L'ENTRETIEN DANS TOUS SES ÉTATS »

AVEC FRANCIS QUEROL, DOYEN DE LA FACULTÉ
D'ADMINISTRATION ET DE COMMUNICATION

CULTURE

EXCLUSIF : L'ARCHITECTURE DE L'UNIVERSITÉ
TOULOUSE I CAPITOLE

INTERNATIONAL

GAME OF ANARCHY : LA POSSIBILITÉ D'UN CONSTRUCTIVISME
MACHIAVÉLIQUE

VIE UNIVERSITAIRE

FIN D'ANNÉE POUR LE COLLÈGE SUPÉRIEUR DE DROIT :
ÉTUDIANTS, DÉMARQUEZ-VOUS !

Chers Amis,

ÉDITO



La rentrée a, encore une fois, bien eu lieu... dont acte ! Ainsi, l'étudiant en première année a pu découvrir une belle université, située au centre-ville – quel luxe ! – à l'architecture (à quelques exceptions près) rayonnante, avec des amphithéâtres rénovés, une BU toute neuve qui lui ouvrira ses portes jusqu'à 22h00, et, une cafétéria récemment livrée, qui pourra plus dignement recevoir des réunions « au sommet » (mondanités, flâneries, flirts, complots, stratégies, paris sur le sujet du prochain galop d'essai...). L'étudiant en deuxième année, plus confiant, s'affirme et tente de confirmer, cette année, son statut d'admis à poursuivre ses pérégrinations universitaires ; et il le fait bien savoir à ses cadets ! Leur aîné aperçoit le bout du tunnel : dans un an, il sera licencié. C'est donc tout naturellement qu'il espère profiter de cette année avérée pré-mondanités et prétendue post-beuveries pour s'encailler quelques soirs encore place Saint-Pierre. L'étudiant en master, apprend à maîtriser l'art de la flagornerie : il lui faut un M2 ! À ce titre, il vise une mention « bien », pour finalement décrocher un magna cum laude (qui peut le plus, peut le moins), et se rend compte qu'il est trop tard pour réaliser un stage (non pas pour « voir », mais pour gonfler un CV duquel il arbore fièrement ses expériences professionnelles dans la restauration rapide ou la garde d'enfants). L'étudiant en seconde année de master, bien plus orgueilleux, déchantera vite face à la cathédrale de défis qui l'attend. Prétentieux et possessif, il arrêtera de consommer les cours en empruntant le regard vide de poissons sur un train de marchandises, hérité de sa première année universitaire. Sûr de lui dans la vie sociale, il s'inclinera face à l'océan du savoir dans la vie intellectuelle, et peut-être ainsi gagnera-t-il en humilité lorsqu'il abordera le travail du mémoire. Mais, suivant les préceptes de Léonard DE VINCI, il brillera s'il comprend que « La rigueur vient toujours à bout de l'obstacle. ». Le doctorant, quant à lui, tentera désespérément un parcours d'esquive entre les conseils – dit-il contradictoires – le poussant tantôt à avancer sur sa thèse, tantôt à suivre des formations, çà et là, et à participer à la vie universitaire.

L'administratif, aimable et parfois stoïque démontrera une fois de plus son dévouement pour l'excellence du service public ; cruelle injustice, la horde sauvage des étudiants en première année ne se rendra compte de la grande qualité de notre administration qu'à son départ de la « maison Capitole » : diplôme en poche ou... après réorientation chez la concurrence !

Quant au Professeur, peut-être aura-t-il plaisir à (re)lire cette délicieuse description du cours magistral que nous livra, il y a plus de dix ans, le Pr. Ph. SÉGUR dans sa *Poétique de l'égorgeur* (éd. Buchet-Chastel, coll. Points, p. 39) : « Devant lui, les étudiants. Environ trois cents visages peu amènes, disposés en hémicycle. Il n'arrive pas à savoir ce qu'ils pensent. Il y a bien une ou deux têtes sympathiques, des faciès souriants qui paraissent témoigner d'une forme d'indulgence. Mais les autres sont impénétrables. Ils le détestent très probablement. Ils attendent le moment de sa chute. Ils aimeraient le voir s'effondrer, frappé d'un trou de mémoire ou d'une crise de tétanie ou pris à partie par un chahuteur qui lui fera perdre la face (comme ce collègue qui avait reçu une volée d'œufs frais le jour de la rentrée, et qui avait dû s'enfuir en faisant superbement voler sa toge comme criblée de fientes d'oiseaux). De toute manière, un cours de droit administratif ou les jeux du cirque, c'est la même chose. Quand il se présente à la chaire, il descend dans la fosse aux lions. Le public immobile, silencieux. Quelques retardataires se dépêchent de remonter les travées pour gagner leurs places. Il y a un bruissement de classeurs qui s'ouvrent de pages que l'on tourne, de stylos débouchés [N.D.L.R. : aujourd'hui, la « pluie » du pianotage des claviers d'ordinateurs]. L'air est saturé d'agressivité. Il s'assied dans le fauteuil à vérin qui grince un peu. Un coup dans la boule du micro de la pointe de l'index pour vérifier qu'il fonctionne. Il prend une grande inspiration. Et il commence : *Chapitre 4, section 2, paragraphe 1 : L'abandon de la faute lourde dans la responsabilité hospitalière.* ».

H. Bertrand.

Rédacteur en chef

ERRATUM : Chers lecteurs, nous vous informons qu'une erreur s'est glissée dans notre numéro 31 de septembre 2018. L'entretien réalisé avec Evelyne Gerbedoen en page 10 n'est pas la version finale et contient donc des lacunes. Nous nous excusons auprès de Mme. Gerbedoen pour ce manquement et nous vous invitons à lire la bonne version sur notre site internet et nos réseaux sociaux.



Siège social de l'association:
2 rue du doyen Gabriel - Marty
31042 Toulouse

Journal «Le Décodé»
Université Toulouse 1 Capitole
Numéro RNA:
W313020098



Imprimeur : reprographie UT1

@ledecode

Le Décodé - AJC

@decode_ajc

<http://ledecode.com>



SOMMAIRE

L'ENTRETIEN 4

VIE UNIVERSITAIRE 8

LE MONDE ASSOCIATIF 11

JURIDIQUE 12 16 CULTURE

22 HISTOIRE

24 INTERNATIONAL

26 JEUNES ENTREPRISES

ÉCONOMIE 28

NUMÉRIQUE 32

HOROSCOPE 35

—

Président et directeur de publication : Jordan Puissant
Rédacteur en chef : Thomas Bertrand
Relations publiques : Guillaume Léonard
Administration : Mathilde Gautrand
Communication : Sandy Kallenbrum
Trésorerie et subventions : Conseil d'administration
Maquettiste : Lise Dehlinger

Entretiens « LTC » : Julien Vilar
Vie Universitaire : Romain Saint-Jean
Juridique : Thomas Bugada
Cultures : Jean Persil
Histoire : Julie Briot-Mandeville
International : Julien Vilar
Comprendre l'Europe : rédaction
Économie : Philippe Hoarau
Numérique : Brayan Cuvelier
en partenariat avec le M2 « Droit et Numérique »
Jeunes entreprises : Manon Wright
Alumni : Rédaction
Philosophie et bioéthique : Marie Glinel
Satirique : Rédaction
Horoscope : Laurent Henry
Caricaturiste : Aurore Kawecky

Recrutement & partenariats

Vous souhaitez rejoindre l'équipe du Décodé ? Conclure un partenariat ? Apparaître dans le journal ? N'hésitez pas à nous contacter sur nos réseaux sociaux ou sur presidence.ajc@gmail.com. Le recrutement est permanent, ne ratez pas l'occasion !

« L'ENTRETIEN
DANS TOUS
SES ÉTATS »



RENCONTRE AVEC FRANCIS QUEROL

Doyen de la faculté d'Administration et de Communication

LE DÉCODÉ : Bonjour Monsieur le Doyen, nous sommes ravis de vous rencontrer à l'occasion de cet entretien. D'abord, pourriez-vous vous présenter au sein de cette université ?

Francis QUEROL : Bonjour Mademoiselle, bonjour Monsieur, je suis également ravi de vous rencontrer aujourd'hui, parce que ce rendez-vous vient finalement concrétiser plusieurs occasions manquées. En ce qui concerne la faculté que je dirige, la faculté d'administration et de communication, au sein de l'université Toulouse I Capitole, est une petite faculté mais une faculté dynamique. C'est une petite faculté parce qu'elle accueille aujourd'hui, à peu près, 1800 étudiants. Elle offre à ses étudiants la possibilité de suivre une licence AES (Administration Economique et Sociale), puis éventuellement, pour ceux qui le souhaitent, de poursuivre par un master, soit un master Information et Communication, soit un master Sciences Economiques et Sociales. Ces deux formations de master sont, d'ailleurs, extrêmement prisées des étudiants. Quelques licences professionnelles, notamment dans le secteur agricole, sont également rattachées à la faculté. La faculté a aussi souhaité s'internationaliser. Nous accueillons des étudiants étrangers dans le cadre de la mobilité entrante, nous proposons également des échanges à nos étudiants dans le cadre de la mobilité sortante. Mais, en plus, nous avons délocalisé la licence AES et le master Sciences Economiques et Sociales au Vanuatu, qui est un pays extrêmement lointain, à près de 17000 km de la France. La raison de cette délocalisation demeure simple : le Vanuatu a la particularité d'être le seul pays à avoir été un condominium franco-britannique dont l'une des langues officielles est le français. Cette délocalisation, malgré l'éloignement, est un succès et il est la preuve de notre dynamisme.

Voilà brièvement ce qu'on pouvait dire sur la présentation de la faculté.

Vous, personnellement, en tant que doyen, comment êtes-vous parvenu à ce poste ? Quel est votre parcours au sein de l'université ?

Je suis maître de conférences en droit public dans cette même université depuis 1989. On accède au mandat de doyen par l'élection, et j'ai donc été élu par le conseil de la faculté en septembre 2013. Vous constatez, par conséquent, que mon mandat arrivera à échéance en septembre 2018, dans quelques mois.

Je crois que l'on devient doyen à partir du moment où l'on a conscience que l'on peut apporter quelque chose à une faculté. Certes, en tant qu'enseignant j'ai toujours enseigné dans cette faculté, qui s'appelait alors la faculté d'administration économique et sociale, et mon premier cours en amphithéâtre est un cours que j'ai dispensé en finances publiques au sein de cette faculté. Depuis lors, je n'ai jamais cessé d'y enseigner. Les choses ont bien changé, et, actuellement, la faculté porte le nom de faculté d'administration et de communication. Dispenser mon enseignement était certes

méritoire mais j'ai souhaité m'investir, apporter ma vision des choses, contribuer à faire avancer cette faculté si attachante pour les étudiants qui la fréquentent, pour les enseignants qui y partagent leur savoir et pour les personnels administratifs qui la font vivre. Toutes ces raisons m'ont convaincu, il y a cinq ans, de me porter candidat.

Quels projets avez-vous mené durant votre mandat ?

Durant mon mandat, j'ai essayé de moderniser la faculté, et la modernisation a pris plusieurs orientations. Tout d'abord, j'ai instauré l'étude d'une deuxième langue obligatoire à partir de la L2 AES. Il me semble en effet que pour un étudiant, aujourd'hui, il est indispensable de maîtriser au moins trois langues étrangères. Cela a pu surprendre, mais finalement l'idée a été très bien acceptée aussi bien par mes collègues juristes ou économistes, que par mes collègues linguistes qui ont pu répondre à la demande. Moderniser, signifie dire, également, mieux coordonner le passage de la licence au master. Deux masters, Information et Communication, et Sciences Economiques et Sociales, sont rattachés à la faculté et je m'étais rendu compte que peu d'étudiants de la licence AES avaient un accès à ces masters. Nous avons donc inséré en L3 AES des matières qui permettent aux étudiants, qui souhaitent les suivre, de postuler aux masters de la faculté, avec de réelles chances de succès. Moderniser signifie enfin ouvrir la faculté à l'international. Je l'ai déjà évoqué, nous avons connu une grande réussite avec la délocalisation au Vanuatu. En avril 2013, juste avant ma prise de fonction, et nous avons ouvert une L1 AES qui comptait, si je ne m'abuse, un peu moins de 30 étudiants. En 2018, près de 150 étudiants étaient inscrits dans nos formations au Vanuatu. En février 2019, à la demande du gouvernement du Vanuatu, nous devrions ouvrir une licence AES dématérialisée. Car le Vanuatu est un pays de moins de 300000 habitants, composé de 83 îles, et bien entendu, certains étudiants qui demeurent dans des îles assez éloignées de la capitale – Port-Vila, sur l'île d'Efaté – n'avaient pas accès à l'enseignement supérieur en langue française. Ce ne sera bientôt plus le cas.

Vous insistez sur une dimension que vous considérez visiblement comme très importante, c'est que vous avez voulu insérer cette faculté dans l'international. Cela vient-il d'une spécificité de votre parcours, d'une préoccupation particulière pour la mondialisation ?

D'une ouverture personnelle à l'international, sans doute. D'une préoccupation particulière aussi. Mais j'ai surtout regardé les étudiants d'aujourd'hui. Les étudiants d'aujourd'hui sont des étudiants qui voyagent, qui sont capables d'acheter sur Internet n'importe quel type de bien. Et je me suis dit que finalement nous avons une grande chance, c'est que la majeure partie de nos étudiants possède une formation pluridisciplinaire, en droit, en écono-

mie, en gestion, qui ne sont certes pas du même niveau que des étudiants seulement juristes, économistes ou gestionnaires, mais qui sont néanmoins d'excellent niveau – la preuve, c'est que nos étudiants se retrouvent ensuite en master de droit, en master à TSM, ou encore en master d'informatique. Donc je me suis dit que nous devons utiliser cette pluridisciplinarité pour permettre à nos étudiants de s'ancrer, d'aller, de voyager, de bénéficier des apports de l'international. Et j'insiste sur ce point : la pluridisciplinarité, en France, ne bénéficie pas toujours d'une excellente presse. C'est, à mon avis, une erreur. Parce que certes, nous formons des étudiants qui ne seront peut-être pas embauchés dans une très grande multinationale – encore que - mais nos étudiants pourront intéresser le tissu économique des PME et des établissements de taille intermédiaire. Ils pourront, naturellement aussi bien déchiffrer un contrat de travail que mener une étude économique pour connaître les débouchés potentiels d'une industrie. Cette vision pluridisciplinaire, paradoxalement, est très appréciée à l'étranger. C'est aussi ce qui m'a poussé à ouvrir ces formations. J'ajouterai que la faculté s'est également investie dans une politique de coopération universitaire. Nous avons d'autres projets internationaux, notamment un, très avancé, avec le Cameroun, et bien sûr, d'autres délocalisations sont envisageables, si les circonstances s'y prêtent.

Nous savons que de nombreux étudiants de l'université Toulouse Jean-Jaurès sont particulièrement intéressés par les masters proposés par votre faculté. Quelles sont vos relations avec les autres universités toulousaines ? Comment travaillez-vous ensemble ?

Nous travaillons beaucoup avec l'université Paul-Sabatier, et, effectivement, avec l'université Jean-Jaurès, surtout au niveau du master InfoCom, parce que cette formation est co-accréditée entre nous-mêmes et l'université Paul-Sabatier. Une répartition des compétences a été retenue : la licence en information et communication est gérée par l'université Paul Sabatier et les masters (à l'exception du master 1 commun qui nous est rattaché) sont partagés entre nos deux établissements. Plus précisément, le seul master 1 infocom du site toulousain, que nous gérons je le répète, recrute parmi les étudiants de la licence en information et communication de l'université Paul Sabatier et les étudiants de la licence culture de l'université Jean Jaurès. En revanche, en master 2 les étudiants ont la possibilité d'intégrer un master 2 à l'université Paul Sabatier ou nos deux masters rattachés à la faculté (ACAC et AGCOM).

Et au sein de notre université, que diriez-vous aux étudiants qui hésitent entre le droit et l'AES, qui ne savent pas exactement comment se positionner par-rapport aux deux formations ?

Je leur dirais la chose suivante : si vous êtes sûr que vous voulez travailler uniquement dans le secteur du droit, inscrivez-vous en droit, il n'y a pas de meilleure formation. Maintenant, si vous n'êtes pas encore totalement certain de ce que vous voulez faire, et si vous voulez posséder une excellente culture en droit, en économie, en gestion, venez nous rejoindre. Vous prendrez plaisir à suivre les enseignements qui vous seront dispensés qui sont d'un excellent niveau. Je prends un exemple, celui que je connais, je suis juriste moi-même. Eh bien, certains étudiants qui ont suivi la licence AES sont aujourd'hui avocats. C'est donc bien la preuve de la qualité des cours de droit qui sont dispensés au

sein de la faculté. Cela s'explique par le fait que les mêmes enseignants interviennent indistinctement à la faculté de droit et à la faculté d'administration et communication et exigent le même niveau d'excellence.

Cela étant, il faut également savoir que la licence AES est une licence difficile puisque les étudiants doivent s'ouvrir, tout autant, à la réflexion juridique qu'économique, et à UT1, la réflexion économique est avant tout macroéconomique, que comptable ou informatique et littéraire. Je ne suis pas certain qu'un étudiant juriste apprécie autant de diversité dans ses enseignements.

Donc, c'est plus cette ouverture que vous mettriez en avant.

Absolument. C'est cette ouverture qui fait notre richesse. Cela est sans doute, encore, peu apprécié en France, ou pas apprécié à sa juste valeur, mais il est vrai que la pluridisciplinarité enrichit. La faculté ouvre à d'autres disciplines, à d'autres manières de penser, de voir les choses. Je dirai à nos étudiants éventuels, si vous voulez travailler, si vous voulez réussir, venez nous rejoindre, on vous offrira un cadre très divers et je crois que vous y prendrez plaisir.

Au sein de la faculté, est-ce qu'il y a une recherche particulière entreprise entre les différents membres, est-ce que vous-même vous avez réorienté votre recherche par-rapport aux objectifs de la faculté ?

La faculté possède la particularité de ne pas dépendre d'une section CNU. Donc il n'y a pas, à proprement parler, de recherche intégrée au sein de la faculté. Pour autant la recherche n'est pas absente de la faculté et ce pour deux raisons. A titre individuel, les enseignants universitaires de la faculté sont enseignants-chercheurs. Moi-même, par exemple, je suis rattaché à l'IRDEIC, un centre qui dépend lui-même de la faculté de droit et de l'école doctorale de droit et science politique. Pourtant lorsque je publie, mes écrits influencent tout autant mes enseignements dispensés dans la filière droit que dans la filière administration et communication. Cette situation est très courante au sein de la faculté puisque chaque enseignant est rattaché à un centre de recherche en fonction de sa spécialisation (droit, économie, informatique...). En outre, la recherche axée sur des disciplines que l'on ne retrouve pas dans les autres composantes de l'université, je pense notamment à la sociologie et à l'information et à la communication sont réunies au sein d'un laboratoire (l'IDETCOM), qui est un laboratoire rattaché, institutionnellement, à la faculté. Les productions dans ces domaines sont nombreuses et intellectuellement stimulantes.

Question qui sort un peu du cadre très local, quelle est votre position sur Parcoursup, et comment Parcoursup a-t-il pu influencer votre sélection d'étudiants au sein de la faculté ?

Je dois dire que pour la faculté, Parcoursup a été une grande réussite. Le travail fourni a été important, mais j'ai eu la chance de pouvoir m'appuyer sur une cellule administrative, certes peu nombreuse, mais extrêmement compétente et motivée. 3158 candidatures ont été traitées sans qu'aucun candidat ne figure sur liste d'attente. Du fait des désistements, tous les candidats ont reçu une réponse positive. Mais nous n'avons eu aucun problème avec Parcoursup. Parcoursup aurait pu être un instrument de sélection, mais nous ne l'avons pas utilisé comme tel. Je voudrais rapporter une anecdote. J'ai reçu, il y a quelques jours, un représentant d'un

syndicat étudiant et j'ai affirmé : « vous verrez que, d'ici la fin du mois de juin, nous aurons donné une réponse positive à tous nos étudiants ». C'est ce qui s'est effectivement passé, puisque dès vendredi 22 juin, tous les étudiants avaient reçu une réponse positive.

L'an dernier, justement, la filière AES a été particulièrement plébiscitée, et il me semble même qu'il y a eu tellement de demandes qu'il y a dû avoir des refus.

(Hochement de tête négatif de Francis QUEROL)

Non ? Ce n'était pas le cas ?

Non, tout le monde a pu être accepté. En fait, je vais vous dire ce que sont les variations d'effectifs. Lorsque je suis arrivé au décanat, la filière AES – puisque c'est le gros de nos troupes – comptait en première année environ 900 étudiants. C'était donc en 2013-2014. Puis les trois premières années, nous sommes allés jusqu'à plus de 1000 étudiants. L'année dernière, nous sommes retombés à 800. Et je pense que 800 en L1 devrait être l'effectif moyen que nous aurons dans les prochaines années. La baisse des effectifs n'est pas une mauvaise chose, la faculté accueillera sans doute moins d'étudiants, mais ils seront plus motivés et, finalement, ce paramètre joue sur le taux de réussite à l'examen.

Qu'en est-il de l'insertion professionnelle des diplômés de la faculté ?

Tout dépend à quel stade on se situe. Si on se situe au niveau de la licence, on ne peut pas parler d'insertion professionnelle parce que la très grande majorité des étudiants poursuit par un master. Naturellement, il est plus difficile d'apprécier le cas de ceux qui quittent la faculté. En revanche, en ce qui concerne les étudiants de master, nous avons une très bonne insertion professionnelle, aussi bien pour le master InfoCom que pour le master Sciences Economiques et Sociales. Pour le master InfoCom, cela est dû au fait que la filière intéresse une multitude de secteurs et de professions. La communication peut par exemple concerner la publicité, l'administration territoriale, les situations de crise... Donc une multitude de situations qui s'ouvrent à nos étudiants – et en général, ils en profitent assez bien. En tout cas, c'est ce que nous ont montré les études de l'OFIP. Le deuxième master, en Sciences Economiques et Sociales, offre également une insertion professionnelle assez intéressante parce qu'il est dirigé sur l'ingénierie du développement des territoires – autrement dit, le développement territorial. Et là aussi, le taux d'insertion professionnelle est assez bon.

On dit beaucoup de l'université qu'elle est en crise, qu'elle est contestée, qu'elle est concurrencée par les grandes écoles... En tant qu'enseignant-chercheur en droit, et en tant que doyen de cette faculté, que pensez-vous de ce genre d'affirmations ?

Ce que je pense, c'est que nous faisons du très bon travail aussi à l'université. Que ce soit en matière d'enseignement ou de recherche. Peut-être, peut-on nous reprocher de ne pas savoir mettre en avant ce que nous faisons. Mais en matière d'enseignement et de recherche, je crois que l'université peut être fière d'elle. Nous accueillons tous les étudiants qui en font la demande et la gestion de cohortes fournies soulève des difficultés ; nos publications sont dans l'ensemble reconnues. Nous devons marteler le message selon lequel nous réalisons un excellent travail à l'université.

À titre personnel, quels sont vos projets futurs par rapport à cette faculté ? Est-ce que vous comptez renouveler votre mandat, faire autre chose ?

Pour ce qui est du futur immédiat, vous comprendrez que je réserve ma décision avant tout à la présidente et je ne répondrai donc pas à cette question. Vous verrez ce qui se passera au mois de septembre 2018. Si mon mandat devait s'achever à cette date, je dirais que j'ai pris beaucoup de plaisir, que nous avons bien travaillé, mais qu'il y a tellement d'autres choses à faire. Consolider ce qui existe, gérer les partenariats internationaux, renforcer la licence AES et la promouvoir vis-à-vis des étudiants, améliorer l'enseignement des langues étrangères affermir le statut de l'étudiant notamment en cas de maladie. Vous le constatez, les chantiers sont nombreux.

Quand vous parlez de maladie, vous pensez à un développement des échanges de cours en ligne, ou d'autres choses plus spécifiques ?

Cela existe déjà en partie. Mais je pense par exemple à l'étudiant qui tombe soudainement malade, qui ne peut pas suivre les TD. Que fait-on ? Est-ce qu'on neutralise la note de TD ? Il y a ici une réflexion à mener. Je reçois des étudiants qui me disent : « Monsieur, j'ai « loupé » certains TD, pourtant j'ai un certificat médical, mais je n'ai pas osé parler de ma maladie ». Lorsque par ailleurs les notes de l'étudiant sont correctes et que l'échec résulte de la note de TD du fait des absences, ne faut-il pas songer à améliorer les règlements d'examen. La même remarque vaut pour les étudiants salariés que nous accueillons. Car le taux d'étudiants boursiers est plus élevé que dans les autres facultés et nombreux sont aussi les étudiants modes qui occupent un emploi salarié pour financer leurs études. Une réflexion doit être menée.

Si vous aviez un dernier mot à adresser aux nouveaux étudiants d'AES, et à tous les étudiants de manière générale qui arrivent à l'université, que leur diriez-vous ?

Je leur dirais qu'ils ont fait le bon choix, à condition qu'ils soient sérieux, qu'ils soient travailleurs, qu'ils soient autonomes. S'ils possèdent ces qualités, ils réussiront et nous les aideront à réussir.

Propos recueillis par Jordan PUISSANT et Julie BRIOT-MANDEVILLE

FIN D'ANNÉE POUR LE COLLÈGE SUPÉRIEUR DE DROIT : ÉTUDIANTS, DÉMARQUEZ-VOUS !

Les 24 et 25 mai derniers se tenaient les soutenances de fin d'année pour les étudiants du Collège supérieur de droit (CSD) de l'UT1. L'occasion d'en apprendre plus sur ce diplôme universitaire, dirigé depuis un an par le professeur Aurore Gaillet, et qui propose de faire de ces collégiens de meilleurs juristes... en parlant aussi d'autre chose que de droit.

Jamais des oraux en amphithéâtre n'auront dégagé une ambiance à la fois si détendue et studieuse. Tour à tour, les différents groupes d'élèves inscrits au Collège soutiennent leurs différents projets de fin d'année. Le diplôme que propose le CSD se déroule en trois ans, à partir d'un niveau L3 jusqu'au Master 2. Mais que peut donc apporter cette formation à cheval entre deux cycles d'études ? Énormément, figurez-vous. Plus précisément, beaucoup de notions et de compétences qu'un parcours universitaires classique aurait éludées. Et c'est précisément l'originalité de ces travaux de groupes et soutenances qui l'atteste.

Ces derniers sont en effet le fruit de plusieurs réformes poursuivies par le professeur Aurore Gaillet depuis sa nomination. Elle nous explique : « la réforme la plus fondamentale est le fruit d'une réflexion sur l'organisation de la troisième année du CSD (M2), qui restait à imaginer pour parachever les idées initiées par mes prédécesseurs, Lysette Corbion et Jean-Christophe Gaven. Convaincue de la nécessité d'inciter les étudiants à s'ouvrir à l'univers "hors les murs de l'université", en en faisant un atout pour leurs choix professionnels et/ou citoyens, j'ai proposé de structurer cette troisième année autour d'un "projet d'ouverture citoyenne". J'ai également remplacé l'exercice de mémoire collectif proposé aux collégiens de deuxième année (M1) par un "travail collectif sur ouvrage". Cela permet de diversifier ces premières expériences de recherche. Le mémoire reste l'exercice proposé aux premières années (L3), tandis que les collégiens de deuxième année s'essayent à un exercice de lecture approfondie. La soutenance incite aussi à une plus grande liberté, artistique, littéraire ou autre. Pour le reste, mes apports sont plus cosmétiques, mais visent à encourager en permanence l'ouverture des étudiants à la culture juridique et générale. Tel est le cas par exemple de l'ouverture d'un cycle de conférences « Grands Témoins » (avec Marcel Marty), que nous préparons en amont. Après Marcel Gauchet en 2018, nous espérons recevoir Michel Winock ainsi que Beate et Serge Klarsfeld en 2019 ».

En effet, les collégiens en première année ont dû réaliser et soutenir un mémoire... en groupe. L'exercice peut étonner et pourtant. Léa, qui a participé à la soutenance d'un mémoire collectif autour de « Tocqueville et la démocratie européenne » témoigne : « C'était un travail très intellectuel, on a lu des textes politiques anciens pour travailler dessus. De plus, notre directeur

de mémoire était très disponible ». Arnaud et Marie rajoutent après leurs passages autour de la question de l'agriculture urbaine, que « c'est une avance de connaître la méthodologie du mémoire, apprendre à faire des recherches. Ce n'est pas que bachoté et cela permet de se faire un avis sur la recherche ».

Toujours en anticipant sur leurs études, le groupe Nathalie, Pauline, Marie-Lou, Manon et Yasmine, se sont intéressées à « l'intime conviction du juge pénal et la preuve ». Elles soulignent que, « voulant passer le CRFPA, c'est toujours bien de s'entraîner sur ce type d'oraux et d'exercice. Le CSD permet d'optimiser ces moments d'interaction avec les intervenants et l'administration. » Et même en l'absence d'idée sur la poursuite de ces études, elles rajoutent : « cela ne me ferme pas de porte, au contraire ça ne fait que m'en ouvrir ! »

Et cela, ce n'est que pour la première année. Les collégiens en deuxième année au CSD ont, quant à eux, réalisé une analyse de diverses œuvres littéraires. Par exemple, Clément s'est penché sur l'ouvrage *La gouvernance par les nombres* d'Alain Supiot : « j'avais de bons résultats en L1 et L2 et j'ai découvert qu'on pouvait intégrer le CSD qui ouvrait sur la culture générale et d'autres domaines qui sont très utiles notamment pour les concours. Cette ouverture permet de développer une culture autre que juridique. »

Quant à la méthodologie, c'est la liberté qui prime. Ainsi, Maxime soutenait son analyse de *Ce que c'est que l'exil* de Victor Hugo, sous la forme d'une pièce de théâtre, idée originale qui lui vient de son directeur, le professeur Wanda Mastor, dont il remercie l'implication. Il souligne que « ça permettait de sortir d'un certain formalisme sachant qu'on a quand même rendu un écrit qui respect les canons formels. La pièce de théâtre essaye de retranscrire ce qu'on a écrit sur le fond, mais en changeant la forme. » Ils sont pourtant loin d'être abandonnés dans cette liberté, Madame Gueit, documentaliste également impliquée dans les travaux du Collège (et qui a reçu les remerciements appuyés de tous les groupes d'étudiants, à l'instar de ses collègues impliquées auprès des collégiens de CSD) précise : « pour les élèves de CSD 2, le travail d'analyse d'une œuvre non-juridique, qui vise à proposer une soutenance privilégiant une forme plutôt originale, a donné lieu à des travaux très différents et des prestations de qualité. S'ils ont pu d'abord être désarçonnés face à cette liberté dans les traitements possibles, ils ont finalement pu l'approviser. »

Enfin, concernant les collégiens en 3ème année, c'est un projet d'ouverture citoyenne qui leur était demandé. L'occasion de mettre en pratique le savoir emmagasiné. Aurélien et son groupe se sont ainsi joints, ni plus ni moins, à l'action collective or-

ganisée dans le cadre de l'affaire Levothyrox qui s'est jouée à Toulouse cette même année : « *c'est toujours dans cette optique de prendre l'air, car même si les formations évoluent il reste difficile de sortir du cadre de la fac vers le monde professionnel. Avec le projet citoyen, on peut enfin prétendre à cela* ». Cette nouvelle forme d'exercice s'attache en effet à inciter l'étudiant à agir hors du carcan universitaire. L'implication dans le milieu associatif est ainsi encouragée, comme l'atteste le groupe qui a réalisé son projet citoyen aux côtés du Réseau d'étudiants toulousains en soutien aux exilés et réfugiés.

Pour les aider dans tous ces travaux, les collégiens de tous les niveaux ont pu compter sur un encadrement sans faille notamment par l'administration du CSD. Madame Cécile Frossard, gestionnaire administrative de la formation explique : « *Ce sont des étudiants qu'on voit beaucoup. Les demandes sont plus particulières et on a des étudiants très intéressants et intéressés. Ils viennent spontanément vers nous et c'est l'objectif : le but du jeu est qu'ils voient qu'on travaille pour eux. [...] On ne reste pas sur l'aspect mécanique de l'administration* ». Mais le soutien provient aussi du personnel enseignant et des enseignants référents aux différents projets. Les étudiants soulignent tous une grande disponibilité et une implication majeure de la directrice de la formation, le professeur Aurore Gaillet.

Interrogée sur les réformes à venir, elle nous répond que « *l'année 2018-19 nous permettra d'approfondir nos liens avec l'Institut d'Études Judiciaire. Grands oraux, cours communs et autres, nous souhaitons, avec Antoine Botton, directeur de l'IEJ, établir davantage de passerelles entre les deux structures. Ce sera fondamental pour les collégiens se destinant aux carrières judiciaires. L'année nous permettra aussi de systématiser une expérimentation fructueuse de 2018/19 : les « colles » (petits oraux) seront désormais dispensées par une équipe de doctorants, que j'accompagnerai en amont. Enfin, nous espérons - de concert avec le Doyen - faire fructifier certains partenariats, avec la Mairie, la librairie Ombres Blanches et les Bibliothèques UT1, pourquoi pas avec l'idée de valoriser nos collégiens les plus investis. Tout cela devrait prochainement pouvoir être suivi de près grâce à un site web en préparation - par des collégiens, dans le cadre de leur projet citoyen !* ».

Les soutenances ainsi terminées, l'année se termine finalement par un buffet, organisé entièrement, et c'est à souligner, par la seule bonne volonté des élèves et le personnel enseignant et administratif du CSD et de la faculté. Fiers des projets soutenus, les collégiens peuvent ainsi partir en vacances tous enrichis de ce qu'ils ont pu y apprendre et satisfaits de leurs choix d'en faire plus pour leurs avenir.

Enfin, nous avons décidé de laisser le mot de la fin au professeur Gaillet qui offre aux lecteurs et étudiants intéressés par cette formation, un commentaire complet des soutenances de cette année ainsi qu'une liste des sujets soutenus pour que vous puissiez contacter, si besoin, ces nouveaux experts dans leurs domaines :

« En ma qualité de directrice du Collège Supérieur de Droit, je voudrais, par ces quelques mots, saluer le travail et les prestations des collégiens, qui ont su clore leur année avec des soutenances de grande qualité. Tout ceci n'aurait pas été possible sans leurs directeurs, les formatrices des bibliothèques, l'appui précieux de la gestionnaire du Collège, Cécile Frossard, mais aussi de tous ceux qui nous ont soutenus, à toutes les étapes des projets et de leurs réalisations ainsi que le Décodé de nous accueillir dans ses colonnes et de nous prêter la plume de qualité de son équipe, je vous propose ici quelques bribes d'impressions, au sortir des soutenances - la liste complète des travaux auxquels il est fait référence se trouve en fin de papier.

Des présentations vivantes et dynamiques.

Pour l'originalité des mémoires collectifs citons, en guise d'exemples, l'intégration d'un groupe de travail dans un colloque (« Les libertés individuelles face aux technosciences ») ou la diffusion, lors des soutenances,

d'un morceau du violon de Rostropovitch, au pied du mur de Berlin (« Murs, frontières »). Autres exemples, pêle-mêle de la belle prise de liberté pour les CSD2 : soutenances associant vidéos et exemples d'actualité (Supiot), procès fictif (Simeon), « dialogue platonicien » (Arendt), arrivée théâtrale sur fond d'écran enneigé, et fond sonore, Brel chantant « pourquoi faut-il que les hommes s'ennuient » (Giono), extrait commenté d'une mise en scène (Shakespeare), sans compter la belle conférence présentée par Maître Moyart, invité à Toulouse, en avant-première, pour une conférence qui a fait « amphi comble » le 17 mai 2018.

Un hommage au travail d'équipe : aux dires des collégiens : l'exercice était « fondamentalement nouveau », mais les difficultés, inévitables pour de tels travaux associant trois à cinq étudiants, ont été « résolues dans la discussion », aidées par les directeurs et les formatrices de la BU.

Une approche du travail de recherche réussie. Les difficultés liées au caractère large et ambitieux des sujets, parfois déconcertants, ont été en grande partie surmontées. En définitive, il faut louer un travail original et approfondi, sur des sources diverses, telles des archives, des films, des journaux grand public, la réalisation de sondages, d'interview et d'enquêtes ainsi que l'attention accordée aux expertises.

Des sujets salués par la plupart des étudiants, conformes à la philosophie d'ouverture du CSD - des soutenances qui révèlent l'intérêt de ces sujets... Les sujets étaient volontairement larges, le plus souvent interdisciplinaires, touchant par exemple à des personnalités - intégrant donc des réflexions biographiques (ex : « Simone Veil ») - ou des thèmes sollicitant l'importance de l'aspect historique ou éthique des questions. Plusieurs groupes ont dû traiter des thèmes controversés comme les rapports entre la liberté et la sécurité dans « l'espace public » ou face aux « murs et frontières », rappelant aux collégiens qu'il est nécessaire de rester en alerte face aux évolutions du droit, de la société et de la politique.

Cette année au CSD a également permis de confirmer **l'intérêt du nouvel exercice proposé aux CSD2 qui consistait en un travail collectif sur un ouvrage.** Là encore, la qualité des sujets passe par leurs caractères interdisciplinaires, à la diversité des textes, et, toujours, à des questions qui résonnent dans l'actualité. Comment penser la révolution, dans ses rapports si difficiles avec la violence comme avec la liberté ? (Arendt) ; Comment observer la nature humaine qui peut rendre par trop pessimiste (Giono) ?

À ce dernier égard, c'est toutefois l'optimisme qui prime, si l'on s'attache aux belles prestations de tous, au buffet final, sans oublier les projets citoyens des CSD3.

Merci à tous et rendez-vous l'an prochain ! ».

Aurore GAILLET



FAUX-ESPOIRS

CSD1 :

- *L'agriculture a-t-elle une place en ville ? (L'agriculture urbaine)* – Dir. C. Hermon
- *Enquête sur un parcours sombre : Jacques Cartonnet* – Dir. Y. Pourcher
- *Le traitement médiatique de la réforme du droit du travail (loi dite "loi travail", 2017)* – Dir. J.-C. Gaven
- *Alfred Hitchcock* – Dir. J. Viguier
- *Simone Veil, l'émancipation de la femme « dans un monde d'hommes »* – Dir. M. Marty
- *Les lanceurs d'alerte* – Dir. L. Calandri
- *Le corps humain au risque du marché* – Dir. I. Poirot-Mazères
- *Vers un droit des robots ?* – Dir. J. Julien
- *Murs, frontières, libre circulation* – Dir. Chr. Mengès-Lepape
- *Bernie Sanders* – Dir. A. Gaillet
- *L'insoumission* – Dir. M.-H. Gozzi
- *L'espace public* – Dir. S. Mouton
- *La guerre de sécession : quels enseignements pour l'Europe ?* – Dir. F.-V. Guiot
- *L'intime conviction du juge : la preuve pénale en débat* – Dir. L. Azéma
- *La justice prédictive* – Dir. J. Théron
- *La fraternité dans la devise républicaine française* – Dir. A. Gaillet
- *Tocqueville et la démocratie européenne* – Dir. L. Rass-Masson
- *Les technosciences menacent-elles les libertés individuelles* – Dir. E. Debaets

N'oublions pas non plus :

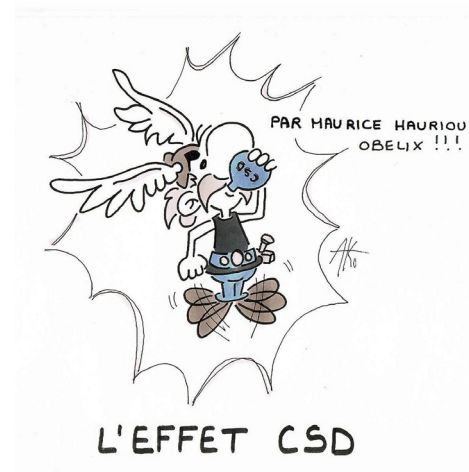
- Les Sujets à distance autour des « *Gens du voyage* » – Dir. L. Corbion
- Sujets donnés à l'antenne Montauban du CSD:
- *La prescription en droit pénal français et dans les pays du Common Law* – Dir. B. de Lestrade
- *La distinction entre réfugiés politiques et économiques est-elle pertinente?* – Dir. H. Mouannes
- *La peine de mort, entre sanction pénale et crime d'État* – Dir. H. Mouannes

CSD2

- Max Weber, *Le Savant et le politique*, 1917-19 – Dir. D. Espagno
- Georges Simenon, *Les fiançailles de M. Hire*, 1933 – Dir. A. Botton
- Michel Foucault, *Surveiller et punir*, 1975 – Dir. J. Schmitz
- La Boétie, *Discours de la servitude volontaire*, 1576 – Dir. M. Bassano
- Alain Supiot, *La gouvernance par les nombres*, 2015 – Dir. A. Duranthon
- Victor Hugo, *Ce que c'est que l'exil*, 1875 – Dir. W. Mastor
- Hannah Arendt, *Essai sur la révolution*, 1963 – Dir. N. Perlo
- Jean Giono, *Un roi sans divertissement*, 1947 – Dir. G. Beaussonie
- Shakespeare, *Richard II*, 1595 – Dir. M. Carpentier
- Maître Mo, *Au guet-apens*, 2011 – Dir. V. NDior

CSD3

- Étude empirique de la Justice restaurative en France / enquête scientifique et de terrain
- Action collective dans l'affaire « Levothyrox » / travail avec un avocat
- Les mariages forcés et les mutations sexuelles féminines / Collaboration avec l'Association « Ta vie en main »
- La réglementation du corps dans le monde du mannequinat – enquêtes de terrain (sondages, travail avec une psychologue)
- Aide juridique en direction des populations exilées et réfugiées dans la région toulousaine – travail avec l'association RETSER
- La promotion et l'accès aux droits pour les personnes en situation de handicap / Travail auprès du Défenseur des droits
- La promotion du notariat au service des citoyens



La rubrique « Le monde associatif » vise à présenter aux lecteurs, en partenariat avec l'Espace culturel et certaines associations étudiantes, toute l'actualité culturelle et associative qui peut vous intéresser. Pour avoir des informations complémentaires, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'Espace culturel !

QUELQUES INFORMATIONS CULTURELLES PAR LE SERVICE CULTUREL DE L'UT CAPITOLE

Le mot de la rédaction : Vous souhaitez découvrir la ville, vous engager dans des activités culturelles ? L'Espace culturel est alors un lieu de passage obligé ! Rendez-vous à la Maison des étudiants pour y rencontrer Paule GERY et son équipe ! L'offre est toujours variée et intéressante, de quoi vous permettre de faire de belles découvertes !



Du 1 au 29 octobre

Galerie Si : Franck TALLON - Tout va bien

L'œuvre du mois de la Galerie Si, panneau d'affichage urbain transformé en surface d'exposition situé dans un couloir du rez-de-chaussée de l'Arsenal, est signée par l'artiste Franck Tallon. Graphiste et directeur artistique, son travail interroge le pouvoir de l'image et du texte dans un environnement urbain surchargé.

L'espace Culturel et les éditions Le bleu du Ciel.

Mardi 9 octobre à 18h00 - Amphi F - Dauvillier - Site Arsenal de l'UT Capitoile

Soirée Cinepaña – Ciné-débat

Autour de La Mano invisible, film de David MACIAN. Un entrepôt industriel où se joue un étrange spectacle, celui du travail. Onze professionnels de différents secteurs réalisent leurs tâches quotidiennes. Face à eux, un public les observe depuis l'obscurité, comme juge de leurs moindres faits et gestes. La projection est suivie d'un débat avec le réalisateur.

Organisé par l'UT Capitoile avec le

Département Langues et Civilisa-

tions (DLC), l'Espace Culturel, European School of Law (ESL), la Faculté d'Admin-

istration et de Communication (UFRAC) et le festival Cinespaña.

Du 12 au 19 octobre

Effractions philosophiques #2 – Antiquité

Trois comédiens professionnels se livrent à des effractions philosophiques sur le campus. Le principe ? Débarquer dans les amphis, salles de cours, cafétérias, et voler quelques minutes pour donner à entendre Socrate, Platon, Aristote ou Diogène, puis disparaître en laissant l'auditoire à sa réflexion... Rendez-vous au Musée Saint Raymond pour profiter de l'intégralité des lectures. Les statues et autres pièces muséales dévoileront au passage quelques-uns de leurs secrets...

Organisé par l'Espace Culturel de l'UT Capitoile avec la Compagnie l'ÉMETTEUR, le Musée Saint-Raymond, le Crous et l'UFT, dans le cadre de la Semaine de l'étudiant.

EMTECH : LE LIEU OÙ TECH, BUSINESS ET CULTURE CONVERGENT. Quai des Savoirs, 2 & 3 Octobre.

EmTech (de l'anglais « *Emerging Technologies* ») est la conférence annuellement organisée à travers le monde par MIT Technology Review, la plus ancienne revue technologique au monde appartenant au célèbre Massachusetts Institute of Technology.

Cette année, EmTech France (organisé au Quai des Savoirs depuis 2015) devient EmTech Europe pour renouveler son ambition. L'édition 2018 portera sur le thème suivant: **Comment les Nouvelles Technologies Façonnent la Société du Futur.**

Pendant deux jours, experts internationaux en matière de technologie, investisseurs, startups, entreprises, chercheurs, étudiants, professeurs, journalistes, et certains membres de la communauté Innovators Under 35 assisteront à diverses conférences, activités de networking et workshops.

Un événement qui sera donc intégralement en anglais, bien qu'il y aura également possibilité de disposer de traduction simultanée en français.

Le programme de cette année sera chargé et les conférences seront articulées autour des 5 piliers de la société du futur envisagée par MIT Technology Review.

Rewriting life: Reengineering Our Bodies
Networks: A More Connected Society
Intelligence: At The Forefront of Data
Catalysts: Society's Chrysalis
Experiences: Engaging With Different Interfaces

Pour composer ces différents panels, EmTech Europe recevra des personnalités inspirantes du monde entier qui nous feront voyager dans la société de demain et qui seront ponctuées par des expériences tech de réalité virtuelle, hologrammes, et démonstration musicale.

Parmi les intervenants, seront par exemple présents Irene González (Technical Product Manager chez Spotify), David Rose (VP Vision Technology chez Warby Parker), Son Thai Le (Research Engineer chez Nokia Bell Labs & Innovator Under 35 Europe 2018), ou encore Benjamin Tincq (Founder & Lead Explorer au Good Tech Lab).

Enfin, un autre moment marquant de l'événement sera la session de pitches des 10 startups sélectionnées par EmTech Europe dans le cadre de son concours Start&Meet-UP. Ainsi, les 10 finalistes présenteront leurs projets sur le Master Stage pour être évalués par les jurés de EmTech Europe pour déterminer qui remportera le prix de la Best Tech Startup de l'année.

Pour plus d'informations sur EmTech Europe, RDV sur la page web de l'événement : <https://emtecheurope.com/>

Pour des entrées à prix spéciaux, contacter la rédaction du Décodé.

Rédaction législative : le nouveau temps parlementaire par le projet de loi constitutionnelle

Jugée pourtant comme prioritaire par le Président de la République, la réforme constitutionnelle « pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace » enchaîne les contretemps. D'abord décalé à la fin de l'été à la suite de la polémique BENALLA, le Premier ministre annonçait, fin août, que le projet de loi constitutionnelle se verrait de nouveau reporté « de quelques mois tout au plus ». Dans la foulée, Richard FERRAND, chef de file des députés de la majorité, estimait que le calendrier ne permettrait l'examen de la réforme qu'entre novembre et janvier, se réjouissant que le gouvernement privilégie des mesures à caractère principalement économique. Et effectivement, quand on sait la volonté de l'exécutif de réformer la procédure législative, on comprend que les parlementaires puissent se réjouir de l'opportune procrastination.

Comportant dix-huit articles pour la version sur laquelle le Conseil d'État s'est prononcé, la réforme constitutionnelle en question compte toucher évidemment d'autres sujets que celui de la procédure d'adoption des lois par le Parlement. Sur le plan institutionnel, elle envisage en effet, la suppression de la Cour de Justice de la République, le remplacement du Conseil économique, social et environnemental par une Chambre de la participation citoyenne ainsi que le régime constitutionnel des collectivités territoriales dont notamment la Corse. Il est également question de modifier la composition du Conseil constitutionnel, en mettant fin à l'inclusion de droit des anciens Présidents de la République, mais également sa saisine, en l'élargissant à quarante députés ou sénateurs contre soixante actuellement. Enfin, la réforme constitutionnelle envisage l'alignement du statut des magistrats du parquet sur leurs homologues du siège, en conditionnant leurs nominations à un avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature. Ce dernier serait également chargé du contentieux disciplinaire des parquets, autre rapprochement entre les deux magistratures.

Mais si chacun de ces sujets rivalise d'importance, c'est bien la procédure d'adoption législative qui est l'objet principal d'une telle réforme, avec sept articles sur les dix-huit en question. Sur ce point, l'objectif affiché par le gouvernement est celui de la rationalisation du temps parlementaires ainsi que la lutte contre l'inflation législative. Deux modifications majeures en découlent : d'une part, la limitation du mécanisme de navette parlementaire et d'autre part, l'irrecevabilité systématique des amendements dépourvus de caractère normatif ou sans lien direct avec le texte en discussion

L'accélération de la procédure législative

Déjà dans le viseur de l'exécutif précédent, Emmanuel MACRON prévenait le Congrès réuni devant lui le 3 juillet 2017 : « le rythme de conception des lois doit savoir répondre aux besoins de la société [...]. Il faut qu'au temps long du travail législatif, que je viens d'évoquer, soit ajoutée la faculté d'agir vite ». Or dans le cadre de la procédure ordinaire d'adoption des lois prévue à l'article 45 de la Constitution du 4 novembre 1958, la navette parlementaire constitue la manifestation du dialogue bicaméral en ce qu'elle permet la réponse d'une assemblée parlementaire à une autre concernant la rédaction législative. Le rapport accompagnant le projet de loi constitutionnelle souligne d'ailleurs qu'un même texte peut être examiné jusqu'à treize fois lors de la procédure d'adoption législative ordinaire. Mais ce qui n'est pas relevé d'abord, c'est l'usage quasi-généralisé de la procédure dite accélérée et surtout, de la réduction déjà amorcée du temps moyen nécessaires à l'adoption d'une loi. En effet, cette moyenne se situait entre 162 jours pour la session 2013-2014 contre 137 pour celle entre 2016 et 2017 concernant la procédure accélérée. Concernant la procédure ordinaire, une baisse est aussi observée puisque qu'on passe, sur la même période de 454 jours à 354 nécessaires à l'adoption d'un texte. Plus rapide donc, mais toujours pas assez. Soit.

Toujours est-il que l'article 5 du projet de réforme constitutionnelle ambitionne à une réécriture de l'article 45 de la Constitution du 4 novembre 1958 en modifiant son quatrième alinéa. Il en découlerait la suppression d'une des trois étapes prévues en cas d'échec de la commission mixte paritaire : le Sénat se prononcerait dorénavant en

quinze jours sur le dernier texte voté par l'Assemblée nationale. Cette dernière disposerait alors d'un délai de huit jours pour statuer définitivement sur le même texte, à la demande du gouvernement. Cette modification s'inscrirait, selon ce dernier, dans l'esprit de la Constitution de 1958 puisqu'elle laisse à l'Assemblée nationale, chambre des représentants directs du peuple, le dernier mot, marque de fabrique du bicaméralisme imparfait du constituant de 1958.

Ainsi, si la modification aurait bien pour effet de limiter à deux lectures, les textes soumis via cette procédure, force est de constater que le gain temporel ne serait que limité. En effet, hors période exceptionnelle de disharmonie entre les deux assemblées, 88 % des textes ont été adoptés à la suite du mécanisme de navette parlementaire ou à la réunion d'une commission mixte paritaire fructueuse pour la période 1959 à 2017. La nouvelle célérité désirée par le gouvernement se voudrait donc extrêmement circonstanciée, mais pourrait, à terme, réduire l'influence du Sénat dans le mécanisme de rédaction législatif, en lui imposant un délai de deux semaines, rarement suffisant aujourd'hui. Le Conseil d'État est pourtant d'avis que l'équilibre entre le temps consacré et l'efficacité du dialogue entre les deux chambres se voudrait respecté en conservant la « possibilité de reprendre, en dernière lecture, les amendements votés ou déposés au Sénat permettra à l'Assemblée nationale et au Gouvernement de bénéficier des apports du Sénat et d'améliorer le texte jusqu'au terme du processus législatif ». Reste à voir si l'articulation des ordres du jour des assemblées permettra de s'accommoder à ce nouveau rythme législatif.

Or, les prérogatives de l'exécutif sur la fixation des ordres du jour des assemblées sont également en question au sein du projet de réforme de la loi fondamentale. L'article 8 du texte projeté envisage ainsi la révision de l'article 48 de la Constitution, y ajoutant la faculté d'inscrire à l'ordre du jour, « des textes relatifs à la politique économique, sociale ou environnementale, déclarés prioritaires par le Gouvernement sans que les Conférences des présidents s'y soient conjointement opposées ». Une telle modification, comme le relève le Conseil d'État, aurait pour conséquence « un élargissement considérable du champ des textes susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour par priorité, dont rien n'interdit cependant qu'il s'agisse de propositions de loi », tout en soulignant que l'aspect prioritaire viendrait moins de l'objet du texte que du choix du Gouvernement.

En conséquence, comme il a pu l'être annoncé, la temporalité de la procédure d'adoption de la loi est clairement un enjeu majeur de la réforme, certes. Mais l'optimisation voulue passe, en l'état du texte, à une maîtrise plus affirmée du temps du débat parlementaire par le pouvoir exécutif. Ce dernier pourrait ainsi écourter le nombre de lectures, mais également imposer les sujets qu'il estime prioritaire. Et le temps du débat n'est pas le seul à se voir, un peu plus, soumis à l'exécutif, son ampleur se verrait elle aussi limitée.

L'encadrement du temps législatif

Au sens de la réforme, mieux légiférer, c'est également moins tergiverser. Pour cela, le projet constitutionnel prévoit l'ajout d'une cause d'irrecevabilité des amendements ou propositions au sens de l'article 41 du texte de 1958. Ainsi, les amendements qui sont sans lien direct avec le texte déposé ou transmis en première lecture ne seraient plus recevables. L'ambition est affichée : la lutte contre les cavaliers législatifs. Tirée de l'image symbolique du « cavalier disjoint de sa monture », il s'agit de la greffe dans les débats parlementaires d'initiatives sans lien avec le texte en question.

L'objectif de limitation de cette pratique s'inscrit effectivement dans la prolongation historique de l'histoire parlementaire française. D'abord signe de liberté des débats jusqu'à la III^{ème} République, la France a peu à peu perdu patience avec les amendements sans lien avec la loi en débat. Ainsi, Léon GAMBETTA relevait que « C'est bon en philosophie, où tout est dans tout, mais en matière parlementaire, on ne peut mettre en discussion que ce qui se rattache au sujet à l'ordre du jour ». D'abord en matière de procédure budgétaire, le cavalier législatif fut ensuite prohibé de manière générale en 1935 par la modification de l'article 84 du règlement de l'Assemblée nationale. Mais la



pratique interne extrêmement souple des assemblées parlementaires n'imposant pas de contrôle systématique des dépôts des amendements n'a pas permis l'application souhaitée de cette interdiction. C'est par la voie jurisprudentielle donc qu'une ébauche de contrôle a vu le jour. Par la décision dite amendement *Tour Eiffel* de 1985, le Conseil constitutionnel pose le principe selon lequel les amendements doivent se rapporter au texte. Les sages se sont ainsi octroyés de plus en plus de pouvoir en matière de contrôle de ces amendements potentiellement opportuns. Il s'est d'abord reconnu d'office compétent pour soulever les cavaliers législatifs puis a supprimé le préalable parlementaire, pourtant toujours en vigueur en matière budgétaire. La situation est aujourd'hui telle que « *la censure du cavalier est devenue un sport constitutionnel de masse : il est rare qu'une décision de conformité n'en comporte pas quelques exemples* »

Désireux d'aller plus loin, le Gouvernement propose donc, via l'article 3 du projet de réforme constitutionnelle réformant l'article 41 de la loi fondamentale, d'inscrire comme cas d'irrecevabilité « *les amendements qui sont sans lien direct avec le texte déposé ou transmis en première lecture* », l'ajoutant ainsi aux amendements sans portée normative ou ceux contraire à une habilitation à légiférer par voie d'ordonnance comme convenue par l'article 38. Là encore, le Conseil d'État acquiesce, justifiant l'interdiction systématique des cavaliers par « *l'augmentation régulière et importante du nombre des amendements, qui a pu nuire à l'efficacité de la procédure parlementaire et à la qualité de la loi, les règles d'irrecevabilité déjà prévues par la Constitution étant très peu utilisées* ». De plus, le projet de réforme prévoit la réduction du délai accordé au Conseil constitutionnel pour statuer, passant ainsi de huit à trois jours, imposant à la juridiction des sages, un rythme soutenu de règlement de ce contentieux.

Cette chasse aux cavaliers constitue, pour certains auteurs, une atteinte affirmée au droit fondamental du parlementaire de proposer des amendements. Reprenant la position du constitutionnaliste Eugène PIERRE, la faculté d'amender constituerait le « *corollaire de l'initiative législative* ». En extrapolant, on peut se demander comment articuler l'article 41 voulu par le gouvernement avec l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. En effet, la censure *a priori* des propositions d'amendements n'est-elle pas une restriction indirecte du droit de chaque citoyen à concourir par leurs représentants à la formation de la loi ?

Quoi qu'il en soit, si on comprend l'importance de tempérer cette pratique, le choix de la méthode a pu interloquer. En effet, il était question à l'origine, de limiter quantitative-

ment le nombre d'amendements en fonction des groupes parlementaires. La solution pouvait paraître plus opportune puisqu'elle apporte, à un problème quantitatif, une solution quantitative. À l'inverse, le choix d'un nouveau cas d'irrecevabilité au sein de l'article 41 de la Constitution oblige à une analyse au cas par cas du fond de chaque amendement déposé. Il faut néanmoins relever qu'en l'état, le projet de réforme aurait le mérite d'instaurer une faculté de contrôle des amendements du gouvernement, par les parlementaires.

Par conséquent, le projet de réforme proposé par le gouvernement apporte effectivement des réponses aux problèmes soulignés. Mais ces réponses se veulent orientées. En s'arrogeant une maîtrise nouvelle sur le temps du débat parlementaire, via la modification des articles 45 et 48 de la Constitution, le gouvernement peut effectivement accélérer le temps nécessaire à la rédaction de la loi... s'il l'estime alors nécessaire. En d'autres termes, le projet ne rend pas la procédure législative plus rapide, mais il offre à l'exécutif la faculté de l'accélérer.

De la même manière, l'ouverture d'un cas d'irrecevabilité tourné vers les cavaliers législatifs se veut judicieux mais là encore, l'exécution d'une telle disposition pose de nouvelles questions. Sans compter le nouvel équilibre du parlementarisme français qui devra adapter sa pratique en matière de rédaction législative. On comprend bien en quoi il est capital qu'une loi, prise dans un contexte sociétal donné, produise ces effets dans ce même contexte la rendant nécessaire mais, et puis qu'a été cité GAMBETTA, il est bon de rappeler les propos de CLEMENCEAU : « *Ces discussions ont leurs inconvénients, le silence en a davantage. Oui ! Gloire aux pays où l'on parle, honte aux pays où l'on se tait* ».

Th. BUGADA

1. A. Lemarié et P. Roger, *Le report tactique mais risqué de la révision constitutionnelle*, *Le Monde Politique*, 29 août 2018.
2. E. Macron, *JO, Congrès, débats*, 3 juill. 2017, p. 6.
3. J.-E. Gicquel, *L'article 45 de la constitution : du nouveau dans la navette parlementaire*, *LPA*, n° 163-164, p. 9.
4. J.-E. Gicquel, *préc. cité*.
5. *Séance du 18 nov. 1880, Pierre E., Traité*, n° 697
6. M. Marin, *La prohibition des cavaliers législatifs*, *LPA*, n°135, p.55.
7. *JO, chambre des députés, débats*, 4 juin 1888, p. 183.

« L'entretien dans tous ses états ! », avec le Professeur Mathieu TOUZEIL-DIVINA – Le projet de loi constitutionnelle *Pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace*

LE DÉCODÉ : Bonjour, Monsieur le Professeur, avant tout, merci d'avoir accepté de répondre à nos questions. Pour commencer, le projet de réforme part du postulat que les textes constitutionnels ne sont pas adaptés aux objectifs de notre temps, notamment de célérité de l'action politique. Est-ce là une vraie lacune dans notre droit positif ou plutôt une mauvaise pratique de nos institutions justement par nos représentants politiques ?

PR. MATHIEU TOUZEIL-DIVINA : Tout d'abord, merci de m'avoir à nouveau sollicité dans les colonnes du Décodé. Je crois qu'il s'agit d'un important média pour cette Faculté et un lien toujours opportun – et auquel je suis sensible – entre tous les membres de la communauté universitaire : étudiantes et étudiants, personnels administratifs et enseignants-chercheurs.

Votre première question interroge les temps de l'action et de la réflexion et c'est – je crois – la plus importante des questions. Notre Constitution fête dans quelques jours son soixantième anniversaire et – après les textes de la Troisième République – il s'agit comme vous le savez de l'une des normes constitutionnelles la plus pérenne. Il faut savoir l'écouter et en tirer des conséquences. Doit-on et faut-il réviser la Constitution qui a su résister à soixante années d'actions, de mouvements, d'influences et de confluences et parfois de crises (la décolonisation, la présidentialisation, l'europanisation, la globalisation, la fondamentalisation des droits, la cohabitation parfois et la dévalorisation malheureusement continue du droit parlementaire et des droits du Parlement, etc.) ? Je crains que les constituants contemporains veuillent davantage graver leur nom pour l'éternité normative (et ce, à titre marketing) dans la Constitution plutôt qu'ils n'ont de réelles ambitions de révision. Chaque Président de la République a ainsi (tenté au moins !) d'initier une telle révision s'il a constaté que les deux chambres (car les gouvernants ont peur du référendum) le suivaient. L'une de mes craintes est que président MACRON soit exactement dans cette logique plus égotique que révisionnelle.

En 2008, déjà, on nous avait fait croire en modifiant la moitié ou presque des articles de la Loi constitutionnelle que tout changerait au nom de la modernité et de la mise à jour de la norme. Toutefois, très vite et malgré quelques belles avancées comme la QPC, on s'est rapidement rendu compte que rien n'avait changé en particulier dans les équilibres entre exécutif (surpassant) et législatif (inféodé). On prétend revaloriser le Parlement mais on ne fait que continuer à le dévaloriser ainsi qu'en témoigne malheureusement encore le projet actuel. Je ne crois donc pas que la France nécessite absolument un changement constitutionnel ou alors pas celui proposé : j'attends – comme d'autres – une vraie revalorisation du Parlement et non quelques effets d'annonce cosmétiques sinon performatifs. Dire que la Constitution ne serait pas ou plus adaptée à notre société me semble conséquemment une ineptie sinon un faux prétexte : la preuve, au contraire, de son adaptation est sa longévité.

Il en est pourtant en matière d'action constitutionnelle ou législative comme de Justice. Les deux ont besoin de sérénité et donc de temps et non de pressions et de calendriers. Or, les projets actuels – au nom de l'efficacité (avec le sentiment bien compris et la volonté généreuse de vouloir aider au plus vite) – bafouent ce temps de réflexions pourtant nécessaire. Pour la Justice, on songe ainsi – afin d'aller toujours plus vite – à supprimer – de façon expérimentale dans un premier temps – quelques jurys d'assise pour que certains crimes (dont les viols) soient jugés au plus vite. Or, la Justice réclame des moyens humains et matériels qui lui permettront d'aller plus vite mais non de réduire les procédures en augmentant d'autant les risques d'arbitraires ou de confusions. Efficacité ! Voilà en effet le maître-mot de la révision esquissée.

Les principaux aspects du projet de loi constitutionnel concernant la procédure de rédaction législative. Ces changements sont-ils finalement bien de nature à accélérer le processus de rédaction de la loi ? Conserverait-on un équilibre entre le nécessaire temps du débat et celui de l'action politique ? Autrement dit, entre le temps du débat (qui doit nécessairement être suffisamment long pour permettre l'expression de la représentation nationale en général et du pluralisme en son sein en particulier) et le temps de la décision politique (célérité), en l'occurrence le vote des projets de loi ?

« *Quand on veut noyer son Parlement, on dit qu'il faut le rationaliser* » : tel aurait également pu être notre seule réponse mais l'on va développer ! Chacun le sait le Parlement, sous les Troisièmes et Quatrièmes Républiques et malgré plusieurs tentatives politiques et doctrinales de rationalisation(s), a été tout puissant et c'est la raison pour laquelle la Constitution de 1958 l'a rationalisé c'est-à-dire (au sens étymologique) lui a fait retrouver la « raison » en le contrôlant. Toutefois, ayant rationalisé à l'excès en 1958 en utilisant tous les procédés techniques et politiques possibles (depuis la maîtrise gouvernementale de la procédure législative en passant notamment par l'assignation d'un domaine législatif), on pourrait croire – le fait majoritaire aidant – qu'il n'est non seulement plus possible mais évidemment encore plus souhaitable de rationaliser toujours plus un Parlement qui n'est plus maître de grand-chose, pas même de son ordre du jour. Pourtant, alors que le gouvernement peut – avec l'appui de sa majorité – maîtriser l'ordre du jour législatif et – pour chaque texte – faire passer en force

tout ce qu'il désire (au moyen d'une nouvelle délibération, de priorités multiples, du vote bloqué (art. 44 C), de l'art. 49-3 de la Constitution, d'ordonnances (art. 38 C), etc.) et alors qu'il est sûr de ne pas être inquiété politiquement ni renversé (le fait majoritaire agissant en ce sens), il en demande toujours plus (et pourra désormais même ajouter à cet ordre du jour déjà maîtrisé par le gouvernement de nouvelles « priorités » (art. 08 du projet de Loi constitutionnelle) comme si le Parlement français était un ogre totipotent.

Certes, il arrive que miraculeusement l'exécutif cède quelques miettes d'amendements ou de propositions aux parlementaires mais cela n'est rien face à la force de frappe gouvernementale en matière législative et c'est la raison pour laquelle nous sommes tant choqués par l'affirmation contemporaine d'une volonté de « rationaliser » encore le Parlement. Certains semblent penser qu'évidemment les parlementaires vont refuser un tel projet qui provoquera leur « colère » (et l'on entend déjà quelques remous au Sénat qui ont certainement dû et pu ralentir le calendrier de révision) mais nous craignons que le pire soit ici précisément que plusieurs députés au contraire semblent promouvoir ce mouvement. C'est ce dont s'est enorgueilli le premier ministre lors de sa présentation de la réforme institutionnelle. Dirait-on à un unijambiste aveugle et sclérosé qu'on le craint et qu'on va de façon préventive lui couper la dernière jambe et l'usage de la parole car lorsqu'il crie de douleur il empêche un citoyen en bonne santé de dormir ? Pointer ainsi du doigt des responsables de l'échec lorsque toutes les Lois sont pilotées par l'exécutif est incorrect et nauséabond. Ainsi, aujourd'hui quelle est la seule force de nuisance (et donc de pouvoir) parlementaire ? Ce sont le droit d'amendement et le droit de parole au sein des assemblées. Tout le reste est politiquement contrôlé par l'exécutif.

Ce qu'il faut donner au parlement – tant dans la délibération que dans les contrôles et l'action – c'est du temps. Évidemment que l'on comprend que les gouvernants veuillent aller vite parce qu'ils veulent (ce qui est à leur honneur) respecter leurs engagements mais la célérité est toujours une mauvaise réponse dans l'action juridique.

Voilà effectivement la cause de la « rationalisation » parlementaire annoncée. Les députés et sénateurs prendraient trop de temps à discuter les Lois (notamment défendant trop d'amendements) et l'action gouvernementale. Sans tomber dans les excès de la Troisième République où une Loi pouvait ne jamais être adoptée ou encore seulement après des années de débats, la Loi mérite un temps de réflexion(s) et d'action(s). La Loi vaut effectivement pour l'avenir et peut ne jamais être modifiée si elle est de qualité. Pourtant, jouant sur les émotions et rebondissant sur l'actualité, voulant à tout prix tenir en cinq années un programme présidentiel annoncé en campagne, les Lois aujourd'hui adoptées le sont souvent avec un manque de recul, de réflexion(s) et de temps. Or, ce que l'on doit attendre de la République c'est qu'elle soit juste et réfléchie et non qu'elle agisse dans l'instantané au risque d'agir trop vite et donc mal. Pourtant, en moins d'un mois avec une procédure accélérée qui devient la règle et non l'exception, le Parlement peut adopter la norme commandée par le gouvernement et ce, même avec une éventuelle opposition ou un désaccord sénatorial. Le doigt sur la couture, la majorité parlementaire exécute consciencieusement les ordres du chef de groupe qui

– lui-même – les reçoit du chef du gouvernement, ce dernier ayant appris par cœur le programme présidentiel et respectant à la lettre les injonctions jupitériennes. Si nous étions dans un pays étranger ou dans une secte, on convierait des observateurs internationaux afin de témoigner du risque d'endoctrinement et d'atteinte aux libertés fondamentales. Car aujourd'hui de nombreux députés semblent avoir oublié qu'ils représentaient et incarnaient la Nation et non leur gouvernement.

Quel est en effet le discours et le marketing qui entourent le projet de révision constitutionnelle ? On y déclare que, du fait d'effreux amendements trop nombreux et trop fantaisistes de la part d'obscurs parlementaires d'opposition adeptes du filibuster, la Loi ne pourrait pas ou mal être votée ! La proposition de réforme constitutionnelle à cette fin veut davantage « accélérer la procédure législative » comme si elle était lente et défaillante. Mais de qui se moque-t-on ? Comment peut-on non seulement oser dire que la Loi ne peut pas être prise assez vite quand elle met à peine un mois pour l'être mais encore qu'il faudrait faire taire ces briseurs d'action gouvernementale ? Quelle insulte au Parlement ! Car voilà le maigre pouvoir restant aux députés et aux sénateurs : celui de parler, de discuter, de parlementer au sens étymologique du terme et ce, au nom des citoyens et des citoyennes. Ôter cette faculté d'expression et parfois – on l'entend bien – de mauvaise foi sinon de critique gratuite, c'est censurer la démocratie. La France ne devrait s'engager sur une telle voie. Les citoyens ne peuvent, chaque jour, procéder à des référendums et autres consultations : le recours à une démocratie nécessairement représentative s'impose donc (c'est malheureusement un fait pragmatique). Ne condamnons donc pas l'un des derniers lieux d'expression démocratique. Et, fut-ce désagréable au gouvernement, celui-ci pourra d'autant plus être respecté qu'il aura écouté et pu écouter l'opposition et parfois même ses alliés. Il faut donc laisser du temps et des droits de paroles plus grands au Parlement et non les réduire encore. La révision de 2008 les a déjà considérablement restreints : n'amplifions pas le désastre et, au contraire, inversons la tendance. Les projets en discussion vont cependant a priori dans un sens opposé : amendements encadrés, navettes parlementaires

« Or, la Justice réclame des moyens humains et matériels qui lui permettront d'aller plus vite mais non de réduire les procédures en augmentant d'autant les risques d'arbitraires ou de confusions. »

réduites ou accélérées, textes financiers discutés en cinquante jours au maximum et ordre du jour toujours plus maîtrisé par le gouvernement¹ (avec même un retour en arrière sur 2008 qui pourtant n'avait pas donné grand-chose aux parlementaires). « *Il importe de mieux disposer du temps (...) du Parlement* » voilà ce qu'annonce explicitement l'exposé des motifs de la Loi constitutionnelle projetée : il importe à l'exécutif de toujours mieux « disposer » du temps parlementaire.

Le projet de loi constitutionnelle prévoit une réduction du nombre de parlementaires. Qu'en pensez-vous en termes de représentation nationale et, concernant le travail législatif en amont, puis le déroulement des débats, c'est-à-dire en termes d'efficacité du travail ?

A-t-on si réduit le nombre des collaborateurs ministériels et leurs salaires ? A-t-on renvoyé les collaborateurs zélés qui aident les forces de police sans y être habilités ? A-t-on osé toucher aux représentations territoriales en supprimant les communes et leurs conseils au profit de l'intercommunalité ? Non, au contraire.

Emprunter la voie de la réduction du nombre de parlementaires contribue hélas à prêter main forte aux antiparlementaires qui ne demandent que cela et nous rappelle une période ne remontant qu'à un siècle. C'est aussi ce que résume *ou* *Figaro* Guillaume TABARD dès son éditorial du 04 juillet 2017 : « *une réduction du nombre d'élus sera perçue comme une mesure punitive. Et c'est aussi ce qui la rendra populaire* ». Par ailleurs, parmi les grands perdants parlementaires, il faut signaler le cas du Sénat : non seulement, ses contre-propositions risquent de rester pour partie mortes mais surtout avec la modification proposée à l'article 05 du projet de Loi constitutionnelle de favoriser encore l'Assemblée en cas d'échec d'une commission mixte paritaire, les sénateurs vont encore perdre de leur superbe jusqu'à ce qu'un nouveau Président propose leur suppression.

Non seulement la réduction du nombre de parlementaires nous semble-t-elle donc démagogique mais surtout elle ne va pas permettre une économie considérable (et seulement symbolique). Le nombre de nos parlementaires est le fruit d'une histoire qu'il nous semble falloir respecter sous peine de réveiller, dans chaque territoire, le souvenir des découpages terribles de cantons. En revanche, nous ne sommes pas hostiles à une évolution du nombre de parlementaires (en diminution ou en augmentation) mais il faut que cette évolution soit mue par un objectif réel et concret comme l'amélioration par exemple du travail législatif (ainsi que vous le soulignez) mais a priori on voit mal en quoi moins de parlementaires permettrait à la fonction d'être mieux réalisée.

Par ailleurs, en diminuant ce nombre, ne sous-entend-t-on pas encore que leurs missions et leurs pouvoirs sont si insignifiants qu'ils peuvent être peu ou en tout cas moins ? Le signe envoyé nous semble mauvais et peu motivé concrètement.

Manifestement, le Président MACRON veut rendre le Parlement plus efficace et certains éditorialistes ont même parlé « *d'efficacité managériale* ». Ce qui est dit désormais c'est que la Loi et la Justice devraient donc être efficaces ! Edouard PHILIPPE, le 04 avril 2018, dans son discours précité parle ainsi d'un objectif de renforcement de « *l'efficacité de la procédure législative* ». « *Principal visé ? Le Parlement !* » « *par souci d'efficacité* » analysait également Libération dès le lendemain du Congrès de juillet 2017. Le Président MACRON y avait effectivement déclaré : « *Un Parlement moins nombreux, mais renforcé dans ses moyens, c'est un Parlement où le travail devient plus fluide, où les parlementaires peuvent s'entourer de collaborateurs mieux formés et plus nombreux. C'est un Parlement qui travaille mieux* » et donc plus rapidement. Ce qui est ici choquant c'est la façon dont l'exécutif prétend vouloir le bonheur du Parlement en lui donnant moins de temps et de parlementaires et en osant faire croire que si les Lois sont mauvaises (alors qu'elles sont le fruit majoritaire de l'exécutif) ce serait la faute du pouvoir législatif qu'il faudrait en conséquence toujours rationaliser plus. En avril dernier, Patrick ROGER et Alexandre LEMARIE pour *Le Monde* (14 avril 2018) en arrivaient à la même conclusion : « *l'exécutif (...) assume sa volonté d'accroître sa domination sur le pouvoir législatif, au nom de l'efficacité* ».

« *L'efficacité* », assume d'ailleurs sans difficulté l'exposé des motifs du projet de Loi constitutionnelle, est la première des « *lignes directrices de la révision constitutionnelle qui est soumise à la Représentation nationale* ». Toutefois, désormais l'efficacité entrepreneuriale s'entend donc comme rapidité. Or, l'efficacité n'est pourtant pas synonyme de vitesse. Louons une République efficace mais efficace avec le temps nécessaire avec le recul exigé par la dureté et la solennité des actions de faire la Loi et de rendre la Justice en son nom. La République n'est pas et ne doit pas être gérée comme une Entreprise car l'ensemble des citoyens ne se retrouve pas en société dans un but entrepreneurial mais avec la seule volonté de vivre bien ensemble. Le bien commun, l'intérêt général (que servent les services publics) : voilà le moteur républicain et ce moteur peut parfois nécessiter du temps à l'allumage au lieu d'être bridé.

Ce que va réaliser ici l'exécutif c'est donc un joli coup de communication pour affirmer toujours plus son pouvoir. Il ira ainsi plus vite (toujours plus vite) en éloignant toute pensée jugée contraire et en faisant croire qu'il existe un empêcheur de légiférer en rond et rapidement : le Parlement. Or, c'est exactement le rôle du Parlement que de discuter et d'améliorer les textes et non d'enregistrer sans avoir le temps de réfléchir. Car nous ne disons pas que la majorité parlementaire doit s'opposer au gouvernement : elle est dans son rôle. Nous disons qu'elle doit avoir le temps de se poser la question : ai-je raison de continuer à soutenir le gouvernement ? Les rôles ne doivent pas être renversés : ce sont les députés qui font la majorité gouvernementale et non le gouvernement qui – par l'intermédiaire jupitérienne – fait les députés. Et pour respecter ce choix d'un régime constitutionnel parlementaire, le temps doit être redonné au Parlement.

Au titre des points positifs, cela dit, une mention doit être apportée à propos de l'article 04 (qui nous semble être la plus intéressante) du projet constitutionnel. Cet article instaurerait l'hypothèse italienne des *leggine* c'est-à-dire la possibilité – pour éviter les redondances (et donc au nom de l'efficacité) – de ne plus faire voter l'intégralité de tout acte législatif en assemblée plénière afin de privilégier le travail en commissions. La mesure pourrait être intéressante si l'on en savait davantage sur les textes susceptibles d'utiliser cette procédure « allégée ». Car si la mesure nous semble effectivement bonne pour des « *petites Lois* » (*leggine*) à l'italienne c'est-à-dire pour des normes par exemple ne faisant que ratifier des normes internationales de second plan ou encore pour des textes très spéciaux et / ou de moindre importance. En revanche, si la procédure permet au gouvernement pour toute Loi de ne passer qu'en commission pour éviter que le *plénum* soit informé et puisse amender et discuter, cela nous semble des plus dangereux.

En conclusion, sur ces questions parlementaires, l'actuel soucis est que le Parlement est faible. Réduire son nombre de membres et ses pouvoirs est un signe catastrophique de santé démocratique.

(...)

En conclusion, selon moi, le coup de communication est d'ailleurs d'autant plus grand que la plupart des mesures prévues à la révision trouvent leurs sources dans les lois organiques et ordinaires voire dans les règlements caméraux. Proposer une 25ème révision de la Charte fondamentale c'est uniquement pour le chef de l'Etat une façon d'inscrire son nom dans l'Histoire et ce sera a priori beaucoup de bruit pour très peu de changements. Le fait que l'exposé des motifs du projet de Loi constitutionnelle mentionne que « *depuis dix ans, la Constitution (...) n'a pas connu de révision* » en est révélateur. Dix années sans révision n'est pas un drame : au contraire ! Nous parlons de Constitution : de cet acte censé intangible et au sommet de notre ordre juridique interne. Laissons-la plutôt vivre ou – mieux – appliquons-la au lieu de continuer à la bafouer. On va malheureusement plutôt a priori agiter quelques symboles et après avoir menacé de mutiler drastiquement le pouvoir d'amendement on va juste l'encadrer davantage mais moins que ce que l'on avait d'abord fait croire ! La ficelle est visible et le procédé malheureux : il faut au contraire privilégier et encourager les droits d'amendements et les prérogatives parlementaires si l'on veut que les citoyens retrouvent goût et ferveur en la politique et en leurs représentants.

Cela dit, pour cette révision institutionnelle, le Président aura besoin du soutien du Sénat afin de mettre en œuvre l'article 89 de la Constitution. D'aucuns font alors surgir le spectre gaullien d'un recours direct à l'article 11 de la Constitution (le vote d'une Loi ordinaire par les citoyens sans passer par l'article 89 pourtant explicitement prévu par la Constitution en matière de révision constitutionnelle et par ailleurs explicitement visé dans l'exposé des motifs du projet de Loi constitutionnelle) et ce, pour passer outre un éventuel désaccord sénatorial. On doute cependant très fortement que cela soit politiquement souhaitable (outre le fait que c'est juridiquement contraire à la Constitution ce qui – on l'aura compris – n'est plus vraiment effrayant pour un constitutionnaliste français souvent plus étonné de ce qu'on l'applique que de ce qu'on la bafoue !).

Merci infiniment, Monsieur Le Professeur !

Retrouvez l'entretien dans son intégralité sur le site Internet du Décodé.

Propos recueillis par Romain SAINT-JOAN

L'architecture universitaire

Première partie : L'Université

L'architecture est un art se manifestant depuis des siècles au travers d'édifices majeurs à Toulouse. Durant tous les siècles, depuis le Ve siècle, quand Toulouse était la capitale du royaume wisigoth, la ville fut marquée par l'édification de monuments véhiculant à la fois une image de prestige et un savoir-faire architectural correspondant à une parfaite maîtrise tant technique qu'artistique. L'architecture religieuse en témoigne avec notamment la basilique Saint-Sernin édifée entre le XIe et le XIIe siècle. Le très célèbre Capitole, une des places royales de LOUIS XIV, dont la construction s'étala entre le XIIIe et le XVIIIe siècle occupe une place majeure pour le rayonnement de la ville de Toulouse. Sa façade actuelle est due au travail de l'architecte Guillaume CAMMAS et date de 1760. Des hôtels particuliers dont le superbe hôtel d'Assézat construit durant le XVIe siècle, ou encore l'architecture civile avec le Pont-Neuf, achevé durant le XVIIIe siècle contribuent également à la prestance de Toulouse. Ces éléments architecturaux soulignent la diversité de la ville. De nos jours, certains monuments ont hélas été détruits. Cependant depuis le milieu du XXe siècle, aucun geste architectural marquant n'a vu le jour à Toulouse. Le XXIe siècle reprendra-t-il le flambeau du passé architectural glorieux de Toulouse ?

L'architecture se manifeste également dans des lieux situés en dehors des parcours ou sentiers touristiques, fréquentés quotidiennement par les jeunes toulousains : les universités toulousaines. L'université est un lieu que nous fréquentons tous les jours mais que nous ne concevons pas comme un objet d'étude architectural au premier abord. Ce volet architectural ouvert en trois chapitres que nous vous proposons est l'opportunité d'en apprendre plus sur chacune des trois universités toulousaines, au regard notamment de leurs architectes ou de leur courant architectural. Comment concevoir architecturalement une université ? Comment s'intègre-t-elle dans l'urbanisme ?

Le cœur universitaire de la ville de Toulouse s'est en premier lieu développé dans le centre-ville, depuis la création de la première université de Toulouse en 1229. Elle a d'abord été hébergée dans le couvent des Jacobins. Par la suite, différents lieux autour de la basilique Saint Sernin servirent à l'enseignement comme la rue des Lois entre le XIVe et le XVe siècle environ. Une anecdote marque le passage de la Faculté dans cette rue. À cette époque, la police interdisait aux étudiants de porter l'épée. Pour symboliser cette interdiction, elle cloua une épée sur la porte d'un amphithéâtre. Les étudiants contestataires décidèrent de brûler les locaux vers le XVIe siècle. À la suite de cet événement, durant le même siècle, la reconstruction de la Faculté se fit sur l'ancienne rue de l'Université, actuellement nommée rue Lautmann (le site qu'occupe l'Université Toulouse Capitole aujourd'hui), puis, à partir du XIXe, sur le site actuel dit « des Anciennes Facultés » pour le droit et les lettres, et, sur les allées Jules Guesde pour la Faculté de médecine et la Faculté des sciences. La Faculté de droit de Toulouse est

aujourd'hui à appréhender comme un lieu de savoir mais également comme un lieu de mémoire envers les Pères fondateurs du droit. Il s'agit d'un héritage dont la passation se réalise non sans fierté et sans hommage. Chaque grand Homme ayant marqué son temps et participé au prestige de cette Faculté a son nom gravé dans un lieu d'apprentissage communément appelé amphithéâtre.

L'Université Toulouse Capitole ne s'inscrit pas géographiquement en un lieu unique. Le bâtiment principal, connu sous le nom d'Arsenal, est l'édifice le plus récent. Les Anciennes Facultés, situées de l'autre côté de la rue des Puits Creusés, et la Manufacture des Tabacs (allée de Brienne) ont une histoire différente mais tout aussi passionnante et sont reconnues aujourd'hui comme des lieux d'études chargés d'histoire. Pour finir, ce lieu d'apprentissage possède des bibliothèques pour travailler ; principalement : la Bibliothèque Universitaire de l'Arsenal, celle de Garrigou et celle de la Manufacture des Tabacs.

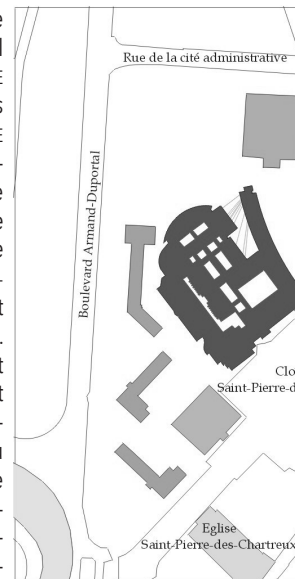
L'Université Toulouse Capitole est une chance pour la ville de Toulouse. De nombreuses municipalités ont décidé d'éloigner le monde universitaire des centres-villes pour donner suite aux désordres connus lors des événements de mai 68. Pour le doyen de l'époque, Gabriel MARTY, il n'était pas envisageable de quitter le centre-ville du fait de sa profession d'avocat exercée en ville. Le revers de la médaille pour les villes ayant décidé du départ des universités vers les périphéries est une mortification du centre-ville. La qualité de la vie à Toulouse et son attractivité sont notamment dues à la présence de cette université moderne. Cette dernière participe à sa manière à son rayonnement national.

§I. Histoire de l'architecture de l'Université Toulouse Capitole

A. Les architectes de l'Université Toulouse Capitole

La compréhension d'une architecture se réalise par la compréhension de l'esprit de son auteur : l'architecte. Son art est marqué par des courants architecturaux pour lesquels il adhère ou au contraire se révolte, en tous les cas réagit par le dessin de ses pensées qui deviendront réelles. LE CORBUSIER affirmait à ce titre que « L'architecture, c'est une tournure d'esprit et non un métier. ».

La construction du bâtiment principal « Arsenal » est due à deux architectes : Noël LEMARESQUIER et Paul DE NOYERS. Le premier est plus connu sous le nom de LE MARESQUIER : le changement de graphie vient de la volonté d'une certaine émancipation vis-à-vis de son père, Charles LEMARESQUIER ; ce dernier fut avant lui un architecte très connu. Noël LEMARESQUIER exerça à Toulouse mais également à Paris. Son travail fut récompensé par l'obtention du second grand prix de Rome en 1930. Il manifesta son attachement à la ville de Toulouse en devenant professeur à l'École d'architecture de Toulouse. Entre 1953 et 1974, il succéda à son père dans son propre atelier à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts. Il fit partie des architectes de la Reconstruction après la seconde guerre mondiale. Il est un architecte partisan de la table rase. Le fruit de son travail le mena à une reconnaissance nationale durant les Trente glorieuses. Il fut l'architecte de la gare de Saint-Nazaire en 1955. Entre 1966 et 1970, il construisit des habitations et des foyers de fonctionnaires à Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne. L'art de l'architecture se perpétue dans la famille puisque son fils, Nicolas LE MARESQUIER, devint à son tour architecte. Noël LEMARESQUIER et Paul DE NOYERS menèrent ensemble d'autres projets que l'Université Toulouse 1 Capitole. En 1951, ils ont construit le Monoprix rue d'Alsace-Lorraine.

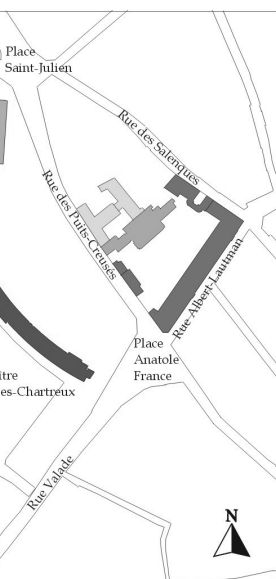


- Université des Sciences sociales 1968-1972
- Résidences universitaires 1968-1975
- Restaurant universitaire 1969-1971
- Bibliothèque interuniversitaire 1970-1972



Université à Toulouse

Université Toulouse Capitole



En 1963, ils furent les architectes de la nouvelle École vétérinaire de Toulouse et entre 1967 et 1975, du CHU de Rangueil (à ce titre, nous aborderons la vie de Paul DE NOYERS ultérieurement. Il a notamment réalisé l'immeuble de la Banque Courtois rue de Rémuzat à Toulouse en 1968). La Manufacture des Tabacs a été reconsidérée dans la conception de ses espaces par l'architecte Gabriel DE HOYM DE MARIEN. Son père, Louis DE HOYM DE MARIEN, a reçu le Grand prix de Rome en 1951. Paul DE NOYERS et Louis DE HOYM DE MARIEN érigeront ensemble la Cité administrative .

B. Une construction en plusieurs étapes

L'Université des sciences sociales est un lieu de mémoire construit en plusieurs siècles. Tout d'abord, en 1229, année d'ouverture de la première Faculté sur Toulouse, les cours étaient enseignés dans des pièces initialement non édifiées pour l'apprentissage universitaire : le couvent des Jacobins. Ce lieu d'étude est directement lié à l'Histoire de France. Au XIIIe siècle, le roi de France, vivement sollicité par le pape, entrepris des croisades dont celle des albigeois contre l'hérésie cathare. Le roi de France et le pape construiront la cathédrale Sainte Cécile d'Albi pour marquer la force du culte catholique. Ainsi, dans ce lieu saint qu'est le couvent des Jacobins, le droit canonique y fut enseigné par les dominicains chargés par le pape de lutter contre l'hérésie cathare. Or, le roi n'accepta pas la création d'une université contrôlée par le pape : c'est pourquoi cette université fut autonome, gérée ni par le pape ni par le roi, mais placée en double patronage. Nous n'avons plus de traces aujourd'hui de ces lieux ; ils n'étaient dans tous les cas pas sur le campus actuel.

Lors de la Révolution française, en 1789, toutes les universités furent fermées par la Convention, sous la signature du décret du 15 septembre 1793, pour être remplacées par l'Institut Paganel. Il s'agit d'un institut pluridisciplinaire composé d'enseignants de l'Ancien Régime. Sous le Directoire, cet institut devint l'École centrale, modèle appliqué nationalement. L'école de médecine sera la seule à conserver son indépendance . En 1793, les biens de l'Église dont le cloître des Chartreux, installé sur les terres où sera construite l'Université Toulouse Capitole actuelle, fut saisi pour l'armée. Cette dernière y installa alors ses campements et les

Chartreux furent expropriés. Le terrain exploité par l'armée comprend tout l'espace universitaire et la Cité administrative, soit huit hectares.

En 1804, NAPOLEON restaura l'Université française en créant des collèges universitaires. En 1805, la réouverture des Facultés est assurée par ce dernier qui établit l'Université impériale, régit par une idéologie de la hiérarchisation et du prisme pyramidale. Il définit les formes que doivent prendre les universités et mis en place les tenues universitaires. La tenue des Professeurs de droit est bien antérieure au XIXe siècle. Elle remonte à l'Ancien régime durant lequel la justice et l'enseignement du droit étaient faits au nom du Roi. Au sujet de l'École de droit de Toulouse, créée en 1804, elle rayonne avec des tenues universitaires aux couleurs de l'université : le rouge et le noir. Le rouge et le noir de la Robe et celles de l'épitoque en hermine (blanc et noir) sont les couleurs de la Monarchie. C'est l'un des rares éléments d'inspiration royale n'ayant pas été modifiée à la révolution de 1789. Napoléon mis en place une structure universitaire avec un recteur par Académie nommé par le ministre et un doyen pour chaque Faculté éligible ultérieurement par un conseil de professeurs titulaires .

Entre 1950 et le début des années 1960, l'armée libéra l'espace jusqu'alors occupé pour la construction des Anciennes Facultés et du bâtiment Arsenal. Cette évacuation de l'armée se réalisera en plusieurs phases. L'État récupéra le bien de l'armée et scinda le terrain en deux : un hectare est consacré à la Cité administrative et le reste au ministère de l'enseignement supérieure. La construction de l'Université des sciences sociales, de la Cité administrative, du restaurant universitaire et des résidences étudiantes nécessita de raser l'architecture industrielle en place. De très belles halles industrielles avaient été construites pour l'armée et furent ainsi démolies sous l'impulsion du mouvement de la table rase dont fait partie l'architecte LE MARESQUIER. La ville récupéra, par don de l'État, les bâtiments de l'état-major de l'armée et une petite partie de la caserne pour la mise en place de locaux administratifs.

Les Facultés de droits et de Lettres cohabitaient dans les bâtiments des anciennes facultés. Ce lieu a pour base une architecture datant du XVIe siècle. Le Parlement de Toulouse ordonna la construction durant ce siècle de six amphithéâtres pour la Faculté de droit et les Capitouls construisirent trois « classes » pour la Faculté de droit. Nonobstant, le reste du bâti date du XIXe siècle. La Faculté de lettres fut construite sur le reste de l'ancien couvent des Salenques et l'ancien tribunal des prud'hommes en 1892 où elle fut in-



salle Gabriel Marly

augurée la même année par Jean JAURES, alors professeur à la Faculté des Lettres. Dans les années 1930, la Faculté de lettres fut étendue. Paul DOTTIN, recteur d'Académie dès 1944, année de la Libération de la France, fit construire la première cité universitaire Daniel Faucher et définit le futur site de Rangueil dont nous parlerons dans un autre chapitre . Il s'était pleinement investi pour l'Université de Toulouse auparavant en occupant successivement les statuts de maître de conférences, de professeur et de doyen de l'Université .

Il était au départ prévu d'ériger une nouvelle université pour les étudiants de droit et de lettres car il manquait des surfaces d'enseignement dans les anciennes Facultés. Or, à la même époque, l'Université Jean-Jaurès fut construite dans le quartier du Mirail pour les étudiants en lettres. Ainsi durant l'année 1968 fut lancé le projet architectural de l'université et en 1970 fut érigé ce qu'est devenu aujourd'hui le bâtiment principal d'UT1 Capitole, le bâtiment Arsenal. Cet édifice avec la Bibliothèque Universitaire et la Cité administrative seront construits assez rapidement par les architectes. L'inauguration aura lieu en 1972. Des cours de droit et de sciences économiques seulement y sont enseignés. Des logements étudiants et un restaurant universitaire ont été prévus pour répondre aux attentes des étudiants. L'espace dès lors réservé aux étudiants en droit est beaucoup plus grand puisque l'espace auparavant réservé aux étudiants en Faculté de lettres leur est désormais accessible. L'agrandissement de l'université dans le centre toulousain impliqua également des changements urbanistiques afin de mieux desservir la Faculté. Entre 1960 et 1962 fut percée la rue de la Cité administrative après l'évacuation de l'armée. La création de cette rue a induit le percement du rempart médiéval de la ville et scinda en deux l'espace administratif avec la Faculté de droit et de lettres. L'on trouve, au nord du campus universitaire, la Cité administrative et, au



sud, le bâtiment Arsenal, la Bibliothèque Universitaire, toutes les résidences universitaires (au nombre de trois), le restaurant universitaire et la construction en cours de l'École d'Économie - TSE.

Le nom des rues autour de ce campus universitaire atteste d'une bonne intégration du site avec la rue des Lois. L'actuelle rue Albert Lautman fut anciennement nommée rue de l'Université. Nous pouvons aussi évoquer le nom idoine donné à cette université en 2009 : « Capitole ». Le Président Bruno SIRE expliqua ce choix par la résonance géographique qu'il évoque. En effet, par cette appellation la centralité de l'université dans la ville de Toulouse est évidente. De plus, il s'agit d'une université enseignant le droit, un lien peut ainsi implicitement se créer : le capitole représente le lieu de pouvoir où l'on crée les lois.

Depuis 1995, la Manufacture des Tabacs est un lieu d'apprentissage pour les étudiants de la Faculté de droit de Toulouse.

École d'Économie - TSE. En cours de construction actuellement, elle devrait être achevée d'ici le printemps 2019 pour rendre opérationnel l'édifice à la rentrée de la même année. Il s'agit d'un lieu dédié à la recherche, un lieu où une nouvelle histoire universitaire s'écrira pour les enseignants-chercheurs, les étudiants de l'école doctorale et l'administration de TSE. Jusqu'à présent, ces recherches s'effectuaient dans les bâtiments de la Manufacture des Tabacs. Le Président Bruno SIRE eut pour idée au travers de ce projet architectural d'implanter au cœur de la ville de Toulouse un monument architectural fort. Ce projet n'est pas comparable avec la tour Occitanie mais ces deux réalisations architecturales compteront comme des monuments marquants datant de la première moitié du XXI^e siècle. Ce lieu d'étude s'implante sur un site exceptionnel avec le canal de Brienne, classé au patrimoine, ainsi qu'une vue imprenable sur la Garonne. Il s'agit de l'un des derniers beaux terrains de Toulouse. Au XV^e siècle, la ville fut protégée par la construction de remparts. Aujourd'hui ces derniers correspondent aux boulevards dessinant un octogone autour de la Garonne. Nous pénétrons dans la ville par des portes monumentales avec des tours d'entrée. L'entrée narbonnaise était l'entrée la plus importante. Au palais de Justice, la présence d'une tour figure cette présence historique d'une entrée de ville. La nouvelle École d'Économie se trouve dans l'axe du canal de Bri-

enne par là où le flux de marchandises était transporté. Ce bâtiment viendrait marquer symboliquement une entrée dans la vieille ville de Toulouse en s'implantant dans l'axe du canal de Brienne. La réflexion portée sur la situation géographique de TSE est historique. Il y avait une entrée à ce lieu donc il faudrait que le bâtiment soit monumental comme une porte d'entrée de la Renaissance. L'enjeu de ce projet architectural est de mener à bien une architecture qui résonne avec cette histoire toulousaine. Cet édifice sera situé entre l'église de Saint Pierre des Cuisines, église la plus vieille de Toulouse, avec laquelle il communiquera et le mur d'enceinte datant du XV^e siècle. À la suite d'un concours international, le cabinet irlandais Grafton a été choisi à l'unanimité. Les architectes ont pu auparavant montrer leur talent au travers de projets comme l'Université Bocconi à Milan. Ce cabinet a également organisé la mostra de Venise cette année.

Ce nouvel édifice toulousain doit être ouvert sur la ville. Cette ouverture doit se percevoir architecturalement pour transmettre l'idée qu'au-delà d'une université, il s'agit d'un lieu de débat et d'échanges avec et pour la société. Au XX^e siècle, la Faculté était un lieu perçu comme calme et fermé par son architecture. Le Président, Bruno SIRE n'a jamais eu cette conception de l'université. L'ouverture de ce lieu sur la ville est d'une importance toute particulière. L'arche étant l'entrée monumentale par excellence accueillera les personnes voulant pénétrer les lieux. Il n'y aura pas de porte conventionnelle pour entrer dans le bâtiment. En effet, l'édifice invitera à rentrer avec une entrée en entonnoir pour faire office d'entrée sans que cela soit une porte. L'entrée comme de nombreux autres espaces seront à ciel ouvert, laissant place à une complémentarité délicate entre espaces intérieurs et extérieurs. De cette manière, trois bâtiments seront reliés entre eux par des espaces ouverts.

Le bâtiment sera en même temps perceptible comme une architecture contemporaine et innovante tout en étant classique dans l'utilisation des matériaux respectueux d'une intégration au cœur du centre-ville toulousain. En effet, au cœur de la ville rose, des briques anciennes sont utilisées pour habiller la façade en béton. La technique de pose est à peu près similaire à celle du XV^e siècle avec des joints épais de couleur jaune ocre entre les briques. À l'entrée de l'édifice on passera par une arche où l'on trouvera au-dessus de nos têtes deux niveaux suspendus appelés le « sky cloister » soit le « cloître du ciel ». Cette école sera constituée d'une colonne centrale servant d'espace de circulation avec deux ascenseurs. Cette architecture moderne est comparable à la fondation LUMA

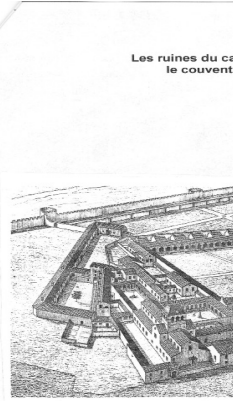
également en cours de construction à Arles. En effet, l'architecte Frank GEHRY a pensé l'intégration du bâti dans son environnement par les formes architecturales comme le hall d'entrée rappelant la forme ovale de l'amphithéâtre de la ville d'Arles. L'attention portée sur l'innovation des techniques de construction est sur ces deux édifices au service d'une beauté architecturale hautement moderne et, semble-t-il, sans comparaison dans l'histoire architecturale. Comme le souligne le Président Bruno SIRE, il s'agit d'un « geste architectural » ayant un écho allant bien au-delà de l'Université.

§II. Description architecturale des trois sites du centre-ville toulousain

A. L'articulation du site universitaire d'UTI Capitole des années soixante-dix

Bâtiment courbe. Tout d'abord, dès l'arrivée sur le devant du bâtiment, nous remarquons visuellement un édifice majeur de forme courbe. Ce bâtiment correspond à une architecture caractéristique des années des trente glorieuses ; tout comme le bâtiment Arsenal, la Bibliothèque Universitaire et la Cité administrative. Pour en revenir à ce « bâtiment courbe », la façade offre des ouvertures qui donnent un rythme architectural par un effet de répétition du même module. Pour reprendre les termes de l'architecte Suisse, Luigi SNOZZI : « La variété est le prélude à la monotonie, si tu veux l'éviter répète ton élément. ».

Salle des Pas Perdus. Une entrée solennelle et monumentale accueille professeurs, administratifs et étudiants dans le hall autrement appelé la salle des Pas Perdus. Pour anecdote, à la suite de la suggestion du Président Bruno SIRE de créer une vague au plafond, l'architecte l'a conçu comme un tapis volant où l'on ne pourrait pas y marcher mais simplement y rêver. Cette forme en mouvement vient donner du dynamisme à la salle et anime l'espace d'entrée pour inviter à y pénétrer. Il s'agit d'une vague composée de barrettes orangées suspendues par de petites suspentes. L'administration de l'université a une grande partie de ses bureaux donnant sur l'entrée principale d'Arsenal. L'architecte qui œuvra sur le plafond de l'entrée du bâtiment Arsenal travailla également toute la conception architecturale de l'entrée ainsi que la salle des Conseils Gabriel MARTY et l'amphithéâtre DESPAX, il y a maintenant quatre ou cinq ans. L'entrée fut « ornementée » par des boiseries, dynamisée par des vues animées projetée sur un écran géant en fond de salle créant un mur d'imag-



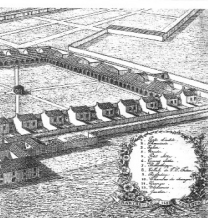
Les ruines du ca
le couvent



es. Cet espace d'entrée est alors conçu comme un lieu de mise en valeur, de publicité de l'université.

Depuis ce hall d'entrée les amphithéâtres devaient initialement se développer à droite et à gauche mais à la suite de la découverte du cloître, la construction des salles de cours ne furent qu'engagées à droite contrairement au projet initial.

Amphithéâtre de l'Arsenal :
des chartreux



Salle Gabriel MARTY. La salle des Conseils, salle Gabriel MARTY, offre un lieu de débat avec une immense table de travail. Nous remarquons l'aspect prestigieux, historique mais à la fois moderne de la salle avec le portrait de Gabriel MARTY faisant face à l'œuvre de Victor VASARELY. Le plaquage en bois et les fauteuils datant des années soixante-dix ajoutent de la chaleur et un lien historique avec le passé de cette université. Ces assises, au nombre de soixante dans la

salle Gabriel MARTY, semblent être inspirées du modèle Time-Life Exécutive Chair de Charles et Ray EAMES, couple de designer et architecte. Ce design fut initialement créé pour les halls du bâtiment Time-Life du Rockefeller Center. Le travail de décoration de cette salle a été réalisé par Gabriel MARTY lui-même qui choisit par goût dans le cadre de la loi Malraux. Cette dernière donne la possibilité de dépenser 1% culturel c'est-à-dire 1% du coût des travaux universitaires pour acheter des œuvres à des artistes.

Cette salle éminemment importante pour le bon fonctionnement de l'université donne sur un patio intérieur où nous retrouvons l'arrière du bâtiment courbe toujours saccadé par ses ouvertures. Au-dessus de la salle des Conseils, une surélévation a été réalisée pour permettre d'agrandir les surfaces d'enseignement. Ces bureaux datent des années 1980. En face de ce patio, la salle des professeurs et la salle de thèses sont visibles. Ce patio est très calme, ombragé, il apporte de la sérénité au lieu.

Cloître des Chartreux. Situé à l'arrière du bâtiment courbe d'entrée, nous le trouvons depuis le hall d'entrée directement sur notre gauche. Depuis 2012, ce lieu de sérénité appartient à l'université. Il est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH). Le Président Bruno SIRE s'est pleine-



ment engagé dans ce projet de revalorisation du cloître en lançant des consultations pour la restauration des arches et du jardin. Il est intéressant de noter que les sondages archéologiques ont permis de découvrir que les arches du cloître et le déambulatoire sont enterrées à environ un mètre du sol actuel. Après cela, la restauration fut autorisée par les services de la DRAC et de la Préfecture. L'architecte toulousain M. WITT, agrée par les monuments historiques, spécialisé pour les monuments inscrits, fut retenu pour restaurer ce cloître. Le travail de restauration se définit dans ce cas précis par à une remise en place de briques foraines de Toulouse, matériau très spécifique, et des consolidations. Le dessin du jardin et ses abords ont été redessinés.

Auparavant, un bassin était présent sous les platanes entre le restaurant universitaire et le cloître alors beaucoup plus vaste. Ce bassin fut enlevé pour la construction du restaurant universitaire. En réalité, en l'état actuel des choses, nous n'avons pas la totalité du cloître sous nos yeux. En effet, la moitié du cloître fut détruit en même temps que le bassin, biens architecturaux auparavant conservés par l'armée. Initialement il y avait en termes de surface le double de longueur pour la même largeur que de nos jours. Le cloître des Chartreux n'est pas comme le couvent des Jacobins. Le cloître des Chartreux est un espace où les moines habitaient dans des cellules individuelles donnant directement sur le cloître. Les arches étaient en connexion avec l'église des Chartreux. Son histoire est importante à connaître pour comprendre l'importance de son étendue. À partir du XIII^e siècle, les pèlerinages à Saint Jacques de Compostelle sont très courants. Les grands chemins menant à Saint Jacques de Compostelle passent par Toulouse. La basilique Saint Sernin est l'un des derniers monuments à visiter avant la fin du pèlerinage, elle attire énormément de pèlerins. Il

s'agit de l'une des dernières églises romanes d'Europe. La problématique concerne alors l'hébergement et la restauration de tous les pèlerins. Les moines vont s'en charger et construire un grand nombre de monastères pour leur offrir l'hospitalité. Le cloître des Chartreux est le plus grand lieu d'accueil pour les pèlerins.

La présence d'un bassin, dans les années soixante-dix, tout comme la mise en place d'une entrée monumentale rajoutait beaucoup de majesté au lieu. Ainsi, à l'entrée de l'université deux grands bassins viennent parfaire et véhiculer l'idée d'une certaine prestance de cette université.

Amphithéâtres. L'amphithéâtre Michel DESPAX a été réalisé dans les années soixante-dix dans le cadre de la construction du bâtiment Arsenal. Il vient d'être entièrement restauré. Initialement intitulé amphi A, cette salle de cours était destinée aux premières années pour suivre le « Grand cours » avec environ 670 places. Ce fut ainsi le plus grand espace conçu pour l'enseignement parmi toutes les salles de cours présentes dans le bâtiment Arsenal. Les amphithéâtres Pierre HEBRAUD et Pierre MONTANE DE LA ROQUE furent également construits la même année. Les amphithéâtres Paul OURLIAC et H furent, quant à eux, érigés dans les années 1986 environ.

BU Arsenal. La Bibliothèque Universitaire de l'Arsenal a été construite par Paul DE NOYERS en 1972. Réalisée en brique et en béton brut, comme tous les autres édifices construits à la même époque pour l'Université Toulouse 1 Capitole, cette architecture s'inscrit dans le mouvement moderne. Elle évoluera et sera modernisée notamment pour accueillir un nombre grandissant d'étudiants.

Il est possible, d'après l'architecture employée, que cette Faculté soit initialement prévue pour un pays d'Afrique. La conception architecturale indiquant ceci serait la réalisation de murs agencés en biais protégeant contre le soleil.

B. L'évolution architecturale des Anciennes Facultés au fil des siècles

En 1892, la Faculté de lettres fut construite. L'atelier du sculpteur toulousain Bernard GRIFFOUL-DORVAL fut acheté pour l'usage de la Faculté au milieu du XIXe siècle. Cet atelier était une très grande salle partagée en deux en 1850. Ce lieu devint l'Amphithéâtre DUPEYROUX en 1880. Depuis la rue Lautman, la façade du milieu a été créée en 1807. Elle fut remaniée en 1878. Dix ans plus tard, en 1888 l'intérieur de ces Anciennes Facultés fut réaménagé avec la création des trois amphithéâtres nommés COUZINET, BOYER et MARSAN.

Salle Maurice HAURIUO. Ancienne salle de conseil datant des années 1870-1880, elle prit le nom de Maurice HAURIUO le 3 novembre 1929 pour rendre hommage au célèbre Doyen toulousain, Président durant vingt ans dans cette salle. Entrer dans cette salle est une rencontre : la rencontre avec un homme, une histoire. La lumière entrant par les grandes fenêtres feutrées de lourds rideaux rouges, les fauteuils de velours rouges et les quatre murs décorés de multiples portraits, habillés en tenue universitaire noir et rouge, dont celui de Maurice HAURIUO, emportent toute personne au-delà de quatre simples murs dans un haut lieu de mémoire de l'université. Elle a été restaurée il y a quinze ans environ par une mise en sécurité des lieux.

Antonin DELOURNE, prédécesseur de Maurice HAURIUO en tant que Doyen de l'Université, est le penseur de cette salle. Il aurait souhaité une galerie dédiée aux portraits des maîtres, projet initié à la fin du XIXe siècle. Sa mémoire fut honorée après sa mort avec son nom pour décoration de la salle des thèses de l'ancienne Faculté de droit. Entre 1965 et 1967, des améliorations vont être appliquées dans la salle Maurice HAURIUO pour transmettre aux juristes parcourant cette salle une idée la plus juste possible de l'histoire de l'enseignement du droit. Le soin de conservation apporté également au patrimoine universitaire permet aujourd'hui encore de témoigner de ce travail de mémoire ; contrairement à l'ancienne salle des thèses de nos jours abandonnée. Cette attention apportée à l'histoire de l'université intervient lorsque cette dernière est menacée d'être transférée ailleurs dans Toulouse en raison d'un manque de surface d'enseignement.

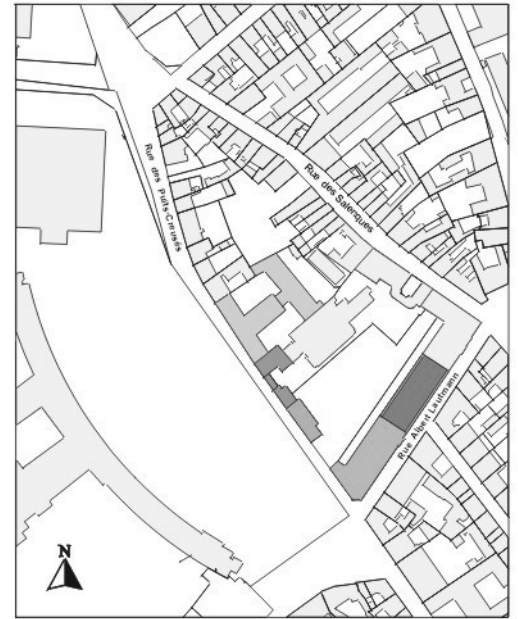
Amphithéâtre CUJAS. En face des édifices datant du XIXe siècle, en 1934, fut construit l'amphithéâtre CUJAS par l'architecte THILLET. Cet édifice a, par son architecture, pour rôle de sublimer l'image de l'excellence universitaire toulousaine. L'organisation de grandes cérémonies dans ce superbe amphithéâtre fait rayonner l'Université. Dès lors, les cérémonies n'auront plus lieu comme auparavant avec, par exemple, une procession pour fêter le septième centenaire de l'Université de Toulouse. Au-delà de cette préoccupation de l'image universitaire, il était nécessaire de construire une grande salle de cours supplémentaire pour les étudiants en Faculté de lettres. Le recteur de l'époque, Joseph GHEUSI, le maire de la ville de Toulouse Etienne BILLIERES, l'architecte en chef Jean MONTARIOL, sans oublier l'architecte Joseph THILLET, vont travailler ensemble pour mener à bien ce projet. À la même époque, Jean MONTARIOL travaille sur un autre projet : la Bibliothèque d'étude et du patrimoine située rue du Périgord. Cet autre joyau architectural sera

construit un an plus tard en 1935. Le travail architectural entre ces deux édifices est intéressant à comparer par leur forte ressemblance. Appartenant au style architectural art déco, les lignes sont pures, nettes. Le travail des ouvertures permet une belle entrée de lumière à l'intérieur venant marquer la pureté des formes intérieures. Initialement dédié aux étudiants en Lettres, ce lieu d'étude va connaître une période d'abandon avec un manque d'entretien. À la fin des années soixante-dix, une première restauration sera considérée comme un échec avec un reniement de toutes les premières volontés architecturales. Tout ce qui faisait la grandeur de l'amphithéâtre est occulté : l'éclairage zénithal apportant cette sérénité au lieu, le coffrage de faux bois recouvre la toile de BERGES et enfin le faux plafond enlève toute hauteur au lieu. En 2011, le Président Bruno SIRE pris la décision de remettre en valeur ce patrimoine architectural. Avec l'application des nouvelles lois en vigueur sur l'accès aux personnes à mobilité réduite, il a également fallu réfléchir à de nouvelles configurations spatiales.

Impossible d'aborder l'histoire et l'ambition des architectes pour l'amphithéâtre CUJAS sans évoquer l'œuvre réalisée par Joseph BERGES, travaillée, avec beaucoup d'application, par les restaurateurs. Placé derrière la chaire du professeur, il s'agit d'un triptyque, rattaché aux racines de la culture classique, recevant une lumière zénithale. Au premier plan, une femme est assise auprès d'un musicien. Une chèvre et son chevreau se trouvent aux pieds de la jeune femme. Au deuxième plan, un pâtre veille à garder son troupeau. Au troisième plan, une rivière coule avec au-dessus un temple en haut d'une colline. Tous les détails ne peuvent être évoqués, observer cette œuvre de ses propres yeux permet d'en découvrir plus exactement les secrets.

Accessibilité. Les Anciennes Facultés furent initialement accessibles par la rue Lautman par deux entrées distinctes : l'une pour la Faculté de droit et l'autre pour la Faculté de lettres. Les deux entrées sont de nos jours toujours visibles et empruntables mais beaucoup moins utilisées dans les us et coutumes des étudiants en droit. Les entrées par la rue des Puits creusés et la rue des Salenques sont favorisées. La description que nous pouvons faire de la porte de la Faculté de droit est celle d'une lourde porte à deux battants. Cette porte est arrondie à son sommet par le dessin et le bâti d'un arc de briques en plein cintre. La clef d'arc indique le lieu d'étude situé derrière cette porte par les mots : FACVLTE DE DROIT. Pour la Faculté de lettres, l'entrée est moins monumentale. Ce sera uniquement à partir de 1935, qu'une nouvelle entrée monumentale de la Faculté par la rue des Salenques fut aménagée. Avant la Révolution française, l'édifice donnant sur la rue des Salenques appartenait à l'Église. Il fut confisqué lors de la Révolution pour devenir une caserne de militaires puis une caserne de pompiers, la caserne Robert. Une partie de cette ancienne caserne de pompiers a été conservée pour devenir une entrée majestueuse de la Faculté de lettres.

Décor architectural. Au sein des Anciennes Facultés, il est possible de distinguer depuis l'intérieur de la cour



1807 (façade remaniée en 1878-1881; intérieur réaménagé en 1888-94) 1959
1878-1881 Non daté (acquis en 1901)
1888-1894

l'ancienne Faculté de lettres et la Faculté de droit respectivement réalisées en briques apparentes et en briques enduites.

Depuis la rue Lautmann, un contraste architectural entre ces deux Facultés est aussi observable. La Faculté de lettres possède un style éclectique qui plaisait à la fin du XIXe siècle. La pierre apparente rappelle la noblesse et l'importance de cet édifice universitaire dans la société ; on a un rappel de l'antique. La Faculté de droit est quant à elle ornementée de colonnes en pierre : les colonnes de la justice ouvrant l'accès au savoir. Un balcon en saillie est tenu par ces colosses de pierre. Il se dégage de cette architecture universitaire des traits caractéristiques de l'époque. L'objet majestueux de ce lieu restant l'escalier, élément d'expression de l'architecte. Ils portaient également une attention toute particulière aux galeries en bois.

Dans les années 1930, le terrain sur lequel furent construits l'amphithéâtre CUJAS, l'IEP et les petits immeubles de type habitation devenus de nos jours des bureaux a été donné par un notaire à la condition que soit abrité l'École de Notariat.

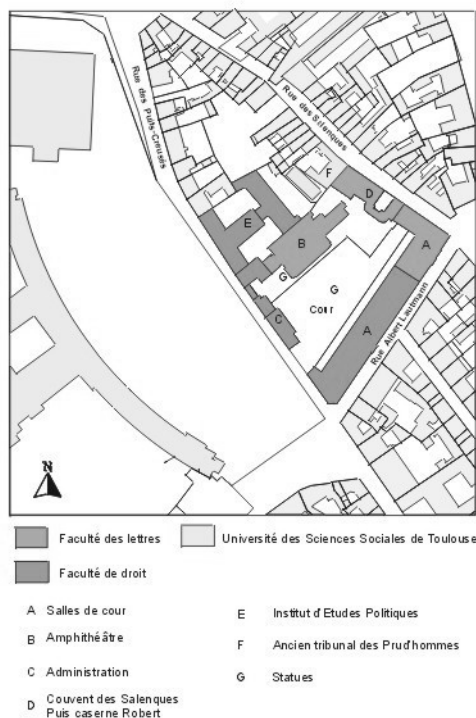
Mur entre deux Facultés. Pour anecdote, durant le XXe siècle fut construit par le dernier doyen de la Faculté de droit et de sciences économique Gabriel MARTY un petit mur surmonté d'une grille pour matérialiser une séparation entre les deux Facultés de droit et de lettres. À l'origine, le ministère souhaitait avant les années soixante-dix créer deux universités : l'Université de Ranguel d'un côté et l'Université de Droit et de Lettre de l'autre. Cependant des tensions trop grandes perturbaient une cohabitation sereine entre les deux instances universitaires. Le combat s'élevait jusqu'aux doyens avec un conflit permanent entre Gabriel MARTY et GODECHOT, le doyen de l'époque pour la Faculté de lettres. Lors de la restauration de l'amphithéâtre CUJAS, les jardins furent également retravaillés. Cette séparation a été retiré à ce moment-là, entre 2011 et 2012. Il reste de nos jours le soubassement du petit mur.

IEP de Toulouse. En 1959 fut érigé le bâtiment consacré aux études de l'IEP de Toulouse. Jusqu'alors l'apprentissage s'effectuait entre les murs de la Faculté de droit. L'architecture de cet IEP reflète la lisibilité des façades. En effet, le but architectural recherché n'est pas d'exprimer une beauté ornementale ou un charme particulier mais plutôt de retranscrire ce qu'il y a à l'intérieur de manière pragmatique, composé d'espaces utiles et rationnels. Au travers de cette architecture, il est possible de décrire lisiblement ce qu'il y a à l'intérieur. Cette manière de concevoir fut un modèle d'architecture entre la fin des années cinquante et les années soixante.

C. L'histoire architecturale de la Manufacture des Tabacs

La Manufacture des Tabacs était initialement implantée à Toulouse, rue de la Pomme. Elle était alors sous la gouvernance du Roi et gérée par la Ferme Générale qui disposait du droit de production, fabrication et de vente. Lors de la Révolution, en 1791, cette manufacture fut supprimée et la liberté d'entreprendre rendue à tous. Ainsi six fab-

Doc. VII : Plan-masse d'après le plan cadastral
Facultés de droit et des lettres,
2, 4 rue Albert-Lautmann ; 7, 11, 11 bis rue des Salenques ;
2, 2b, 2t, rue des Puits-Creusés.



riques privées virent le jour et eurent les mêmes possibilités d'entreprendre que la Ferme générale antérieurement.

En 1810, la Manufacture d'État fut construite dans l'ancien couvent des Bénédictins sur le quai de la Daurade. Auparavant cet ancien couvent avait été occupé par l'ancienne filature de coton de François Bernard BOYER-FONFREDE. L'architecte RIVET et l'ingénieur HOLCROFT travailleront à la transformation de l'édifice en manufacture des tabacs en 1821.

Durant la même année, de nouveaux ateliers de travail furent nécessaires pour le râpage de la poudre, entre autres. La situation géographique de cet atelier répondait aux activités mécanisées. En effet, dans la zone d'activité du Bazacle, en bord de Garonne, l'énergie hydraulique était à portée de main.

Ainsi, au cours du XIXe siècle, nous étions avec une manufacture divisée physiquement en deux édifices. Il fut alors décidé de regrouper la manufacture en un seul et même endroit au Bazacle. En 1892, l'installation de la Manufacture d'État sur le quai de la Daurade fut abandonnée. Entre 1888 et 1894, la Manufacture connue actuellement fut instituée à partir d'un édifice déjà existant. Cette entreprise prospéra de nombreuses années. Elle fut la deuxième manufacture de France après celle de Paris. Vers 1963, la décision de fermer l'usine fut prise et en 1987, la Manufacture des Tabacs ferma définitivement. À partir de là, un débat fut lancé sur ce qu'il adviendrait de cette manufacture, à savoir sa destruction totale pour bâtir par-dessus, ou sa conservation. À l'origine, la ville avait donné un permis de démolir. Or cette question fut posée lors de la campagne municipale où Dominique BAUDIS avait pour adversaire un avocat se servant de cet événement comme arme à des fins électorales. Ainsi il mena une

campagne de presse reposant sur le projet de démolition. À la suite de cela, Dominique BAUDIS retira le permis de démolir. L'Association pour la Sauvegarde de la Manufacture des Tabacs fut créée la même année en 1988 pour sa conservation. En 1989, le dossier fut présenté pour que la Manufacture des Tabacs soit protégée par le classement aux Monuments Historiques. L'Association finit par obtenir gain de cause et le ministre de la Culture classa la toiture et les façades parmi les Monuments Historiques en décembre 1989. Ainsi s'est-on demandé ce que l'on allait faire de ce bâtiment : un musée, un lieu consacré aux archives municipales, un lieu pour le rectorat ? La ville de Toulouse a racheté la Manufacture des Tabacs en 1992 et la rétrocéda à la région pour un franc symbolique. L'Université des Sciences Sociales de Toulouse est désignée comme occupant. Le Président de l'Université GOUR était intéressé par les locaux étant donné leur proximité et la nécessité croissante de locaux. Les premiers bâtiments furent livrés en 1994. Les travaux d'aménagement pour accueillir les professeurs et leurs étudiants furent quasiment finis pour la rentrée de 1996.

La restauration et l'aménagement du site sont effectués dans le cadre d'un plan État-Région. Dans ces conditions, la région était le maître d'ouvrage pour la restauration. Gabriel DE HOÏM DE MARIEN, fils de Louis DE HOÏM DE MARIEN, remporta le concours et mena les travaux. La récupération d'une architecture industrielle est une démarche assez fréquente dans les années quatre-vingt-dix, notamment à Lille avec les friches industrielles pour les Facultés. Pour le cas précis de la Manufacture des Tabacs, adaptée en lieu d'études, les grandes salles qui abritaient les cigarières

furent coupées en deux dans le sens horizontal d'où l'apparition de curiosités avec des fenêtres au ras du sol. Architecturalement, le travail est réussi en ce sens que l'architecte respecta l'aspect du bâtiment avec sa cour intérieure. Le caché du bâtiment a été conservé et en cela nous pouvons saluer le talent de l'architecte qui œuvra à l'adaptation d'un lieu industriel en université.

Au-delà de l'Université Toulouse 1 Capitole, les lieux d'apprentissage universitaires ont évolué au cours des siècles, à cause d'événements inattendus, de bouleversements historiques ou par nécessité politique, démographique ou encore urbanistique. Récemment, dans l'histoire de l'enseignement toulousain, l'Université a dû changer et a vu ses surfaces d'enseignement s'agrandir avec la construction de l'Université Jean-Jaurès dans le quartier du Mirail. Dans l'attente de la découverte de cette Université, réfléchissons à cette architecture avec la citation de LE CORBUSIER, jouant un rôle dans la perception de l'architecture des trois architectes CANDILIS, JOSIC et WOODS : « L'harmonie est dans les ouvrages, qui sortent de l'atelier ou de l'usine. Ce n'est pas de l'art, ce n'est pas la Sixtine, ou l'Érechthéon : ce sont les œuvres quotidiennes de tout un univers qui travaille avec conscience, intelligence, précision, avec imagination, hardiesse et rigueur. ».

*
**

LE DÉCODE tient à remercier chaleureusement le Président Bruno SIRE, les Professeurs André CABANIS et Philippe DELVIT, ainsi que Mme Sonia MOUSSAY, pour leur précieuse aide, leurs informations, leurs conseils et leur temps.

Les notes de bas de page ne peuvent être éditées dans la version papier du journal. Néanmoins, elles seront intégralement retransmises sur le site Internet du DÉCODE.

Juliette PENANCIER

LA CHANSON DE ROLAND



Qui n'a entendu parler de la Chanson de Roland ? Cette chanson de geste, dont la plus ancienne version que nous ayons conservée date du XII^{ème} siècle, est un des joyaux de la littérature médiévale européenne. Hardiesse, ténacité, honneur, fidélité, elle exalte les grandes valeurs de la chevalerie médiévale à travers la figure de Roland, comte des marches de Bretagne et serviteur de Charlemagne, qui tombe à la bataille de Roncevaux en 778, puis est vengé par son roi. Escarmouche assez insignifiante mentionnée en quelques lignes dans les Annales du Royaume des Francs (Annales Regni Francorum), mais dont les troubadours du Moyen-Âge classique ont fait une épopée majestueuse, à la gloire de la chevalerie et de la chrétienté.

Une campagne militaire qui tourne mal

L'histoire racontée par la Chanson de Roland se déroule au VIII^e siècle, sous le règne de Charlemagne (qui dure de 768 à 814). Le roi, qui n'est pas encore empereur d'Occident, est en permanence en guerre pour étendre ses possessions territoriales : vers l'est (en particulier pour soumettre les Saxons) ou vers le sud (Aquitaine, Italie ou Espagne actuelles). C'est ainsi qu'en 778, lors du plaid de printemps où il rassemble ses guerriers pour partir guerroyer à la belle saison, il lance une expédition contre les chefs musulmans du nord de l'Espagne. Deux armées sont envoyées par les deux côtés des Pyrénées, et se débrouillent plutôt bien jusqu'à ce qu'elles se rejoignent devant les murs de Saragosse.

Là commence l'intrigue de la chanson. Pour négocier la reddition de Saragosse, Charlemagne envoie au roi Marsile un de ses fidèles, Ganelon, qui, plein de haine et d'effroi d'avoir été choisi pour cette dangereuse mission, trahit perfidement Charlemagne, en concluant un accord avec Marsile. Celui-ci promet de se soumettre et de se convertir, et envoie même des otages aux Francs ; tout cela pour mieux se retourner contre eux ensuite.

Charlemagne, ayant eu de mauvais présages dans ses rêves (car, voyez-vous, il est régulièrement visité par l'ange Gabriel), décide de rentrer au plus vite en « douce France » : les Saxons, conscients de l'absence de l'armée, en ont en effet profité pour se rebeller de leur côté. Il doit donc laisser derrière lui une arrière-garde pour tenir l'Espagne récemment conquise : ce sera un contingent de vingt mille vassaux, commandé par le vaillant Roland, lequel est assisté par son ami Olivier, l'archevêque Turpin et les neuf autres pairs du roi.

Après le départ du gros de l'armée franque, Roland est attaqué par les fourbes Sarrasins, et livre une héroïque résistance contre des ennemis beaucoup plus nombreux. Mais il meurt, avec tous ses chevaliers. Charlemagne, rappelé par un ultime effort de Roland soufflant dans son olifant (une forme de cor de guerre), revient pour massacrer le reste des impies, et les convertir de force, vengeant ses vassaux bien-aimés.

La fin de la chanson met en scène le retour de Charlemagne à la cour d'Aix-la-Chapelle et l'exercice de la justice royale, qui se confond avec la justice divine. Le traître Ganelon est exécuté (par écartèlement, supplice particulièrement atroce réservé par la suite en France aux régicides : on lui fait ainsi un grand honneur) ainsi que toute sa parentèle, paisiblement pendue, solidarité familiale oblige. Eh oui, « *qui trahit perd les autres avec soi* ».

Les preux guerriers de Charlemagne

Si l'intrigue est somme toute assez simple, c'est que la plus grande partie des 4002 décasyllabes qui composent la chanson est consacrée à la description des scènes de bataille, avec moult précisions. L'au-

teur détaille allègrement les coups des chevaliers : écus brisés, hauberts déchirés, cervelles fendues en même temps que les heaumes des adversaires... On retiendra ce coup particulièrement éclatant (et sordide) de Roland : « *Il éperonne, et va frapper Charnuble. Il lui brise le heaume où luisent des escarboucles, tranche la coiffe avec le cuir du crâne, tranche la face entre les yeux, et le haubert blanc aux mailles menues et tout le corps jusqu'à l'enfourchure. travers la selle, qui est incrustée d'or, l'épée atteint le cheval et s'enfonce. Il lui tranche l'échine sans chercher le joint, et il abat le tout mort dans le pré, sur l'herbe drue.* »

La figuration de cet héroïsme quelque peu sanglant est réservée aux preux chevaliers, capitaines des armées et proches du pouvoir, c'est-à-dire une vingtaine de personnages individualisés. Le reste de l'armée est une masse invisible, qui s'exprime parfois collectivement pour appuyer tel ou tel champion. C'est ainsi que, pour symboliser l'avancée de la bataille, le poète met en scène des sortes de duels entre les champions : les rois, ou les grands meneurs des côtés franc et sarrasin. La chanson révèle de façon particulièrement frappante l'imaginaire aristocratique des guerres de ce temps : l'issue des batailles dépend de quelques combattants d'élite. Ceux-ci parviennent, par leur bravoure individuelle, à mobiliser leurs troupes autour d'eux. Les fidèles se rassemblent autour de l'étendard du roi. Mais c'est aussi dans la chanson de Roland que figure la première occurrence du cri de guerre de la monarchie française, qui deviendra illustre par la suite : « Montjoie ! », pas encore assorti de son prolongement : « Saint-Denis ! » On lit par exemple dans la bouche d'Olivier : « *De vos menaces, fils de serfs, je n'ai cure ! Frappez, Français, car nous les vaincrons très bien !* » Il crie : « *Montjoie !* » – c'est l'enseigne de Charles. »

Une croisade avant l'heure

Dans la chanson, la victoire finale de Charlemagne ne fait aucun doute, puisque le roi se fait le combattant de Dieu sur Terre. La guerre est avant tout le combat des chrétiens contre les « païens », adorateurs de Mahomet. C'est ainsi qu'une figure de la chanson est particulièrement significative : l'archevêque Turpin, qui tombe juste avant Roland au combat. Malgré ses fonctions ecclésiastiques, il participe, et plutôt deux fois qu'une, à la bataille parmi les chevaliers. On voit que, même dans une société qu'on décrit comme organisée en trois ordres, il existe une certaine porosité entre les fonctions de prêtre et de combattre... Si bien qu'on assiste, entre autres, à cet épisode étonnant : « *Par le champ va Turpin, l'archevêque. Jamais tel tonsuré ne chanta la messe, qui de sa personne ait fait autant d'exploits. Il dit au païen : "Que Dieu t'envoie tous les maux ! Tu en as tué un que mon cœur regrette." Il lance en avant son bon cheval et frappe le païen sur son écu de Tolède d'un tel coup qu'il l'abat mort sur l'herbe verte.* »

L'expédition militaire de Charlemagne se mue ainsi en croisade avant l'heure. Le roi a le « droit » de son côté, puisqu'il est chrétien, qu'il « *entend la sainte voix de l'ange* », et combat des païens. « *"Frappez, barons, ne tardez pas ! Le droit est à Charles contre la gent haïe : Dieu nous a choisis pour dire le vrai jugement."* » L'idée du droit est ainsi confondue avec celle de la justice divine, de la guerre au jugement final du traître.

Une véracité historique quelque peu limitée

Si la chanson de Roland est une œuvre capitale de l'Europe médiévale, elle n'est pas cependant un témoignage historique d'une grande fiabilité. En effet, rédigée plusieurs siècles après l'épisode rapporté, elle est une réinterprétation, à la lumière des problèmes du temps, de l'expédition de Charlemagne. En particulier, les historiens s'accordent aujourd'hui de façon à peu près unanime pour dire que la bataille de Roncevaux, d'une importance stratégique minime, n'a pas mis aux prises l'arrière-garde de l'armée franque avec les Sarrasins, mais avec des montagnards Vascons – c'est-à-dire des Basques – de la région, en rébellion contre Charlemagne... La dimension religieuse du combat, qui est au centre de la chanson, est sans doute due au contexte dans lequel l'auteur a écrit, c'est-à-dire au moment des premières (et véritables) croisades.

On relève aussi, à la lecture, quelques erreurs assez amusantes, notamment sur la figure de Charlemagne : en 778, il est tout jeune (un peu plus d'une trentaine d'années) et n'a pas encore été couronné empereur (ce qui ne se fera qu'en 800). Cela n'empêche pas l'auteur d'écrire : « *Très noblement, l'empereur chevauche. Sur sa poitrine, hors de la brogne, il a étalé sa barbe.* » Barbe qui, on l'apprend très vite, est « blanche » et même « chenue ».

En attendant, la chanson de Roland fait partie des grands textes littéraires écrits en langue vulgaire (c'est-à-dire pas en latin), et est donc un témoignage très précieux pour les historiens et les linguistes. Laissons, pour finir, la parole à Roland, en anglo-normand et en français actuel :

« *Fier de ta lance et jo de Durendal,
Ma bone espee, que li reis me dunat.
Se jo i moerc, dire poet ki l'avrat
Que ele fut a noble vassal.* »

« *Frappe de ta lance, et moi de Durendal, ma bonne épée, que me donna le roi. Si je meurs, qui l'aura pourra dire : "Ce fut l'épée d'un noble vassal."* »

N.B. : Les citations sont extraites de la traduction de Joseph BÉDIER.

Julie BRIOT-MANDEVILLE

GAME OF ANARCHY :
LA POSSIBILITÉ D'UN
CONSTRUCTIVISME
MACHIAVÉLIQUE



A l'instar de la célèbre série télévisée, on peut voir dans le concept d'anarchie un processus malléable dont le contrôle, peu aisé, constitue un certain pouvoir.

Du grec, *anarkhia*, l'anarchie est l'absence de commandement contrairement à la hiérarchie, qui serait littéralement le pouvoir, le commandement sacré ; partant de ce point, dans quel contexte doit-on interpréter les relations internationales ? L'étude de la nature du système international pourrait sembler vaine en cherchant forcément à le réifier, en le rendant davantage saisissable car pour certains théoriciens, l'anarchie est le socle du système international. En effet, Kenneth WALTZ soutient dans son article « *Anarchic orders and balance of powers* » que le monde est anarchique et par conséquent les relations internationales ont lieu dans une atmosphère insupportable de survie. Selon lui, cette anarchie serait structurelle et donc irréversible. La fatalité de ce contexte pousserait alors les États à mettre en exergue leur puissance quitte à l'exercer en prévention. Par exemple, dans l'Antiquité, les athéniens auraient attaqué les Méliens dans une stratégie de dissuasion à l'égard des autres puissances environnantes. Bien que cette perspective soit pertinente (il n'existe pas de hiérarchie mondiale, l'angélisme est peu recommandable envers les autres États, il faut garder une certaine méfiance à l'égard d'autrui), elle semble obsolète face aux théories constructiviste et libérale. Le temps des tribus, des clans et des cités antiques est révolu, la communication avec les autres États est décuplée grâce aux nouvelles technologies et aux nouveaux procédés tels que les institutions internationales. Si l'anarchie est possible dans le système international, elle n'est certainement plus, la vision réaliste, primaire et fatalement pessimiste dans les relations interétatiques. Quand Alexander WENDT, le constructiviste, développe l'idée que l'anarchie est socialement construite par les États et dépend de la relation intersubjective avec autrui ou quand David A. LAKE, le libéral, propose une coopération à l'organisation anarchique, le concept d'anarchie est renouvelé dans une vision de l'acteur étatique bien moins pessimiste.

Cependant, on peut qualifier l'État, dans la vision réaliste, de naïf voire niais, non pas qu'il soit stupide mais qu'il ne soit pas doté d'une certaine réflexivité pour tirer avantage au maximum de la situation anarchique. En combinant la paranoïa réaliste à la construction de l'anarchie par les États (« *Anarchy is what states make of it* »), on pourrait déceler une instrumentalisation de l'anarchie aux intérêts de l'État. Dans le cas de la Corée du Nord, l'autarcie prononcée ne peut venir d'une vision réaliste car le degré extrême de renfermement qu'ils affichent devrait l'empêcher d'avoir des relations avec la Chine, une puissance régionale et mondiale. Mais elle peut très bien avoir généré un discours apocalyptique sur sa population afin d'en garder le

contrôle, une image de l'extérieur construite sur la peur de l'étranger et entretenu depuis 1953 : la construction d'une vision anarchique mondiale assure au régime une structure hiérarchique plutôt stable. Le même rapprochement pourrait être fait avec l'Océania, État fictif du roman « *1984* » de George ORWELL, qui construit un climat de guerre mondiale avec les autres États pour justifier la militarisation du régime et le contrôle extrême de la population. Cette forme hybride entre le réalisme et le constructivisme pourrait être une sorte de « constructivisme machiavélique » à partir duquel l'État construirait sa vision du système international en fonction de ses intérêts et notamment une vision pessimiste, anarchique pour sacraliser son territoire comme un havre de paix selon sa population. Dès lors, la souveraineté serait l'objectif ultime de cette vision du monde, le socle de la stabilité de l'État en société imposant légitimement une hiérarchie où il se trouve au sommet sur son territoire.

« Cette forme hybride entre le réalisme et le constructivisme pourrait être une sorte de « constructivisme machiavélique » à partir duquel l'État construirait sa vision du système international en fonction de ses intérêts et notamment une vision pessimiste, anarchique pour sacraliser son territoire comme un havre de paix selon sa population. »

Qu'il s'agisse d'un État ou même de plusieurs États rassemblés à travers une identité collective, ces corps constitués profiteraient de l'insécurité extérieure pour apporter un ordre intérieur. N'est-ce pas la lecture que l'on pourrait avoir de la série *Game of thrones* : une structure hiérarchique, dans laquelle plusieurs royaumes s'unissent autour d'un roi, mise en place par une pratique constante d'une féodalité revisitée autour d'un objectif commun, survivre à l'hiver et au Nord, terre chaotique. Malheureusement, les pratiques des royaumes créent l'anarchie. Cette image pourrait être comparée à l'OTAN qui existe encore, une organisation militaire réunie autour d'un objectif anti-communiste révolu, et ce fameux royaume volant en éclats malgré la menace grandissante au Nord. Le constructivisme machiavélique pourrait toutefois permettre de promouvoir une coopération à plus grande échelle : la lutte globale contre le réchauffement clima-

tique n'a-t-il pas comme objectif latent de déconstruire l'image des États comme des concurrents mais comme des voisins soucieux de préserver leur environnement malgré la promiscuité ? Un parallèle entre cette situation et celle de *Game of thrones* pointerait les conflits récents tels que les crises ukrainienne ou irakienne comme les luttes intestinales qui nuisent à faire front commun contre le réchauffement climatique, notre « hiver » finalement.

Ainsi l'anarchie pourrait avoir été la condition d'existence des États, à quoi bon se protéger dans un environnement paisible ? Et si les États et leur hiérarchie n'avaient jamais existé, l'anarchie revêtirait elle un caractère aussi nuisible ? Les groupes d'amis ne vivent-ils pas dans une anarchie harmonieuse ?

Julien VILAR

Toute une ville dans un mobile

Retrouve dans une seule application toutes les informations utiles pour ton quotidien. Tu y trouveras toute l'actualité locale, les commerces de proximité, des bons plans. Et de nombreuses surprises à venir...



« OCENTER » L'APPLI DES TOULOUSAINS !

Et si je vous disais que vous loupez la moitié des bons plans et des choses à faire sur Toulouse ? En même temps, personne n'a envie de passer la moitié de sa journée à surfer sur le net et sur des millions de sites différents pour trouver les meilleures offres étudiantes, alors vous vous contentez de la première que vous trouvez. Je vous le dis ce temps-là est révolu et tout ça grâce à « Ocenter ». Vous n'aviez jamais entendu parler d'Ocenter auparavant ? À partir d'aujourd'hui vous ne pourrez plus vous en passer. Vous trépigniez sûrement d'impatience à l'idée de découvrir cette application alors sans plus tarder voici tous les détails qui feront chavirer votre cœur.

Actus, agenda, loisirs, deals, cinéma, culture, voici ce qui apparaît quand vous ouvrez l'application, car oui cette application regroupe tout ce dont vous aurez besoin pour sortir à Toulouse. Envie de vous renseigner sur les actualités sportives, les faits divers ou encore les actualités culturelles de Toulouse ? Il vous suffit de cliquer sur « actus », on vous proposera même un « Que faire ce week-end ? », idéal si vous n'avez pas envie de rester dans votre petit appartement toute la journée.

L'agenda, quant à lui, vous permettra d'être au courant de tous les événements futurs et en cours à Toulouse, qu'il s'agisse aussi bien de concerts que des différentes animations proposées dans vos bars préférés. Avec ça, vous êtes sûr de ne plus louper aucune soirée blind test !

Si vous cliquez sur « loisirs », vous découvrirez tous les loisirs d'extérieur, pour les beaux jours, comme du téléski nautique sur la Garonne, et les loisirs d'intérieur, comme les différents *escape games*.

Nous en venons maintenant à la catégorie, qui je suis sûr plaira à plus d'un, et il s'agit des deals ! Être étudiant ce n'est pas toujours facile alors pouvoir économiser quelques euros par-ci par-là, on ne dit pas non ! Si vous êtes plutôt du genre à sortir tous les soirs, vous y trouverez sans aucune difficulté les différentes Happy Hour ! Si, au contraire, vous êtes plutôt du genre à rester chez vous devant la télévision avec une bonne pizza, vous trouverez aussi votre bonheur grâce aux différentes offres étudiantes. Mais

ça ne s'arrête pas là, car l'application vous propose aussi des réductions dans certains magasins de la ville et même dans certains cinémas ! En parlant de cinéma, maintenant que vous savez que vous pouvez avoir certaines réductions, vous avez bien envie d'y aller, mais il y a toujours la même question qui revient « Qu'est-ce que je pourrais aller voir ? ». C'est là qu'entre en scène la catégorie « cinéma » où vous pourrez découvrir les bandes d'annonces des films à l'affiche et les sorties de la semaine. Plus rien ne vous empêche d'y aller maintenant !

Si vous aimez plutôt les musées et les théâtres, c'est la catégorie « Culture » qui vous correspondra le mieux !

Ocenter est donc l'application qu'il vous faut avoir si vous voulez vraiment être au courant de ce qu'il se passe dans la ville rose ! Et si vous avez envie de vous déplacer dans le département, on vous propose la même chose pour Saint-Gaudens, Luchon, et Salies-du-Salat !

Pour que tout ça soit encore plus clair, j'ai pu poser quelques questions au créateur Bruno Augusto que je vous laisse découvrir.

LE DÉCODÉ : Qu'est-ce que « Ocenter Haute-Garonne » ? Quel est son but ?

Bruno AUGUSTO : Contrairement à une offre traditionnelle de communication tel qu'un bulletin ou un site Internet, Ocenter permet une initiative porteuse pour la communication géolocalisée et pour le marketing territorial. Notre outil propose de communiquer directement aux habitants, étudiants et touristes directement sur leur mobile et permet d'envoyer des messages essentiels en fonction des envies ou besoins des utilisateurs. Nous souhaitons donner un accès aux collectivités afin de leur permettre une communication d'urgence, tels que les alertes météo ou les arrêtés municipaux... Notre plateforme permettra également de laisser plus de place aux administrés en leur permettant de commenter les actions qui sont menées sur votre territoire.

Pourquoi avez-vous décidé de créer « Ocenter » et comment vous est venue cette idée ?

Après plusieurs expériences professionnelles, j'ai rencontré différents acteurs du territoire afin de comprendre les problématiques rencontrées par chacun des différents acteurs locaux (Mairies, Commerces, associations, BDE, etc.). J'ai réalisé le constat d'un manque d'informations pertinentes pour les habitants en fonction de leurs besoins. J'ai donc eu l'idée de regrouper sur Ocenter des informations utiles du quotidien pour les habitants en répondant aux questions suivantes : Quoi, Où, Comment et Pourquoi.

Je souhaitais permettre une communication géolocalisée pour les utilisateurs afin de créer une expérience de proximité. En comprenant le comportement des utilisateurs, nous pouvons les informer de l'actualité ou des offres qui les intéressent par notifications selon leur situation géographique et ainsi, ils ne manqueront plus une occasion de savoir tout ce qu'il y a à faire autour d'eux.

Avez-vous rencontré des difficultés lors de la création et pour faire connaître « Ocenter » ?

Des difficultés, nous en rencontrons tous les jours, mais nous trouvons des solutions à presque chacun de nos problèmes. Nous avons décidé de lancer la version bêta de notre application début juillet pour faire des essais et comprendre les problématiques que nous pourrions rencontrer à l'avenir. Techniquement, l'application est stable et répond très bien même avec une mauvaise connexion. La plus grande difficulté est d'avoir le plus de partenaires pour proposer des offres à tous nos utilisateurs. Je dirais que cela est normal, la période des mois de juillet et août est très compliquée pour rencontrer les différents professionnels. Mais nous aurons énormément d'offres et de bons plans à proposer dès le mois de septembre.

En l'espace de deux mois, nous avons déjà plus de 1500 téléchargements. Notre campagne de promotion va débiter dès le mois de septembre afin de faire connaître notre application. Nous souhaitons mettre en place des partenariats avec de nombreuses associations et acteurs locaux pour avoir une plus grande visibilité.

Que vous apporte cette expérience ?

Cette expérience est très enrichissante personnellement. Les rencontres avec les différents acteurs du territoire, avec chacun des enjeux différents, m'ont permis de comprendre la complexité des différentes problématiques du territoire en Haute-Garonne. Mais grâce à ses rencontres, j'ai pu créer et proposer toutes ces informations dans Ocenter. Sans toutes ces rencontres avec des Présidents d'association, Maires, élus, étudiants, entrepreneurs, chefs d'entreprises, etc., cela aurait été impossible.

Y a-t-il des nouveautés/améliorations à venir sur le site ou l'application ?

Nous souhaitons apporter des améliorations dans un avenir proche tel que proposer les meilleures propositions de valeurs à nos utilisateurs selon leurs centres d'intérêts ainsi qu'une meilleure ergonomie de l'application.

Merci à Bruno AUGUSTO le créateur d'avoir pris le temps de participer à cet article. Vous pouvez retrouver « Ocenter » sur l'App Store et Ggoogle Play ainsi que sur les différents réseaux sociaux. Et surtout n'oubliez pas : « Ocenter, l'app qui te simplifie la vie ».

Manon WRIGHT



Lobbies, fonds d'activistes, comment ces acteurs ont-ils pris une place prépondérante dans les manœuvres décisionnelles ?

La fiche éco du jour se charge d'y répondre

À l'aube de la réforme constitutionnelle prévue initialement pour 2018, plusieurs événements sont venus perturber l'emploi du temps à l'Élysée. Si des affaires médiatiques ont monopolisé l'actualité pendant des semaines, la démission du Ministre de la Transition Écologique, M. HULOT a marqué nos esprits en annonçant que ce départ est la raison de la présence très remarquée d'un lobby aux côtés du Président de la République. Cette nouvelle, hâtivement parue sur les médias, a permis de mettre sur la table la question de l'influence des lobbyistes et tout ce qu'ont les groupes de pression pour servir leurs intérêts. Entrons donc dans le vif du sujet en commençant par... les premières apparitions et c'est bien évidemment l'histoire qui saura nous en conter de belles !



Le lobbying serait né aux États-Unis. C'est tout au moins l'idée communément reçue. Patrick ROMAGNI (1995) resitue quant à lui l'ancrage du lobbying en Grande-Bretagne, où le terme « lobby » évoque tout d'abord les couloirs de la Chambre des Communes britannique. Au début du XIX^{ème} siècle, le terme évolue pour désigner un groupe de pression. Ainsi vers 1830, le lobby est un groupe de pression qui agit sur les élus de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes. Puis le lobby part à la conquête des États-Unis, qui devient la patrie du lobbying. Le terme est lié au Président Ulysses S. GRANT, qui désignait sous le terme de lobbying la salle d'attente de l'Hôtel Willard à Washington, où ses bureaux étaient établis ; de nombreux solliciteurs s'y pressaient chaque jour afin de faire entendre leurs points de vue sur les projets mis en chantier par le gouvernement. C'est bien pour cette raison que des nouvelles structures telles que les fonds d'activistes sont apparus outre-Atlantique et plus généralement aujourd'hui dans les pays anglophones. En France, il faudra attendre la loi Waldeck-Rousseau de 1883 et surtout la loi de 1901 sur les associations pour que les activités de lobbying soient autorisées, leur véritable participation datant des années 60.

L'importance des lobbys a toujours été soulignée par des décisions qui ont perturbé l'environnement initialement prévu. En 1902 le chantier du canal de Panama a été le fruit de la réussite d'activités lobbyistes : le site de Panama, en difficulté car éclaboussé par la faillite se trouve alors en compétition avec celui du Nicaragua. Sur la base de recherches en cours depuis 1886, le Nicaragua aurait dû être le terrain pour un futur canal par Washington, mais l'ingénieur français BUNAU-VARILLA et l'avocat CROMWELL s'attachent à convaincre le Congrès américain que le projet panaméen est plus avantageux. Pour cela, 60 000 dollars sont distribués aux membres-clés du Parti républicain. Philippe BUNAU-VARILLA et l'avocat d'affaires, décrié, William NELSON CROMWELL développent une stratégie d'influence auprès de la présidence américaine ainsi que du Congrès américain, pour favoriser le choix de Panama.. Contre la recommandation de la Commission parlementaire WALKER, l'amendement SPOONER permet l'acquisition des droits pour quarante millions de dollars. Le vote du 19 Juin 1902 dégage cinq voix d'avance en faveur du Panama, à l'issue du parcours juridique du projet. Le Traité Hay-Bunau-Varilla du 18 Novembre 1903 conclut ainsi la vente des droits d'ex-

exploitation et de construction du canal aux États-Unis. L'ouvrage sera creusé au Panama.

Qu'en est-il du contexte actuel ?

Le philosophe F. FUKUYAMA souligne l'explosion de ces « groupes d'intérêts puissants qui peuvent bloquer des changements nécessaires » : de 175 en 1971, on en comptait 2 500 dix ans plus tard. À présent, le nombre de lobbyistes enregistrés au Congrès des États-Unis est de 35 000. Au sein de tous ces inscrits on distingue même aujourd'hui la présence de lobbies étrangers dans les prises de décision de l'administration américaine. C'est l'exemple assumé du puissant lobby iranien, du lobby saoudien pour lequel les États-Unis ont un passé très conséquent mais aussi du lobby turc et plus récemment du lobby de Pékin rappelant de vieux conflits (notamment toute l'histoire communiste de la Chine) qui a atterri le républicain Frank WOLF critiquant que « personne n'aurait représenté le gouvernement russe dans les années 1980 ».

En France les lobbies ont désormais l'obligation de s'inscrire sur un répertoire mis à disposition par la Haute autorité de la transparence pour la vie publique (HATVP). La liste comprendrait plus de 800 lobbies, ce qui paraît faible lorsqu'on voit que l'Italie en compte presque 1 700. Chiffre assez étonnant quand on sait que les plus grandes multinationales comme LVMH, Google France ou Facebook France font partie des acteurs enregistrés. En effet si les lobbies sont apparus plus tardivement sur le territoire, c'est sans négliger la place des associations et surtout des syndicats qui, déjà auparavant, luttaient activement sur le terrain arguant la défense de leurs intérêts respectifs.

Plusieurs distinctions expliquent une approche différente des lobbies ou simplement du groupe de pression dans les différents pays. La plus significative s'exerce avec les pays ayant connus ces activités d'influence à une époque plus ancienne comme les États-Unis ou l'Angleterre, au niveau de l'appréhension dans la société et de la réputation que peut représenter ce type de structure à l'égard de certains scandales de corruption faisant la joie des journalistes au grand dam de grands politiciens et hommes d'affaires (Affaire Barroso/GS). Déjà en 1936, le Président des États-Unis Franklin Delano ROOSEVELT prononça un discours pugnace lors duquel il accusa sans détour

les lobbies : « *Nous avons dû lutter contre les vieux ennemis de la paix, le monopole industriel et financier, la spéculation, la banque véreuse, l'antagonisme de classe[...] Ils avaient commencé à considérer le gouvernement des EUA comme un simple appendice à leurs affaires privées. Nous savons maintenant qu'il est tout aussi dangereux d'être gouverné par l'argent organisé que le crime organisé.* »

Dans l'hexagone l'acceptation de ces groupes reste encore une question de morale et l'avocat français Olivier DEBOUY (2003) s'était demandé alors « *pourquoi le lobbying a si mauvaise presse en France et pourquoi il existe une telle réticence des autorités publiques à son endroit, au moins lorsqu'il s'affiche comme tel. Car il est en effet une forme de lobbying jugée acceptable, voire légitime, par les autorités et l'opinion publique, comme celui des "syndicats représentatifs" ou des organisations patronales* ».

Quelles sont les nouvelles règles de l'échiquier taille réelle ?

Tenons-nous en à la définition de Frank J. FARNEL nous décrivant « le lobbying comme le fait de procéder à des interventions destinées à influencer directement ou indirectement l'élaboration, l'application ou l'interprétation de mesures législatives, normes, règlements, et plus généralement, toute intervention ou décision des pouvoirs publics. » Un champ lexical presque scientifique inspirant peut-être la véritable crainte des citoyens face aux activités de lobbying. Nous sommes tous des influenceurs potentiels, mais tous les lobbies ne sont pas égaux en termes

de puissance et de moyens. C'est aujourd'hui une profession, un métier qui s'apprend et dont l'efficacité se mesure. C'est bien parce que le lobbying est autorisé qu'il est contesté.

La loi française a défini les personnes physiques ou morales qui pouvaient constituer une activité de lobbying. Les représentants d'intérêts sont des cabinets d'avocats, sociétés des conseils ou des syndicats. Il peut également s'agir d'une personne exerçant à titre individuel tel un avocat ou un consultant indépendant. Ces personnes doivent ensuite agir sous un statut de représentant d'intérêts c'est à dire qu'entre principalement dans ses fonctions, celle de contacter des personnes publiques afin de les influencer sur un projet de loi, de règlement, etc... Enfin pour remplir les conditions d'inscription sur la liste de la Haute Autorité le lobbyiste doit s'employer à son activité de façon principale (s'il consacre plus de la moitié de

« *“The most valuable commodity I know of is information.”* , Gordon GEKKO »

son temps sur une période de six mois) ou régulière (s’il a réalisé, à lui seul, plus de dix actions d’influence au cours des douze derniers mois).

De quelles qualités doit justifier un lobby ? Si l’on en croit le film que je vous conseille en fin d’article, un bon lobby doit savoir anticiper, avoir des coups d’avance. J’ajouterai à cela une capacité de cultiver toujours plus son réseau et comme n’importe quel influenceur un goût prononcé pour la négociation. Pour faire changer les décisions ou les lois des stratégies à long terme se mettent en place comme lorsqu’un cabinet d’avocat conseille une entreprise dans le cadre d’une fusion par exemple. Les objectifs sont alors multiples, faisant écho aux dires de M. COSTE, puissant lobbyiste français, il s’agirait d’actions destinées à faire gagner de l’argent à ses clients, de gagner des parts de marché, de gagner des positions au niveau des lois et des règlements, de gagner des voix lors d’un futur vote, etc... Afin de mettre en place sa théorie bien ficelée, un lobbyiste doit accéder aux cercles fermés de la politique, aux discussions privées des hommes d’affaires ou encore aux réunions annuelles de grosses entreprises. Et souvent comme nous le dit Thierry COSTE, tout commence dans la rue, ce qui nous fait sourire s’exclamant que « [son] métier est le deuxième plus vieux métier du monde puisque [qu’il] fréquente énormément les couloirs et les trottoirs ! Cela [leur] permet de rencontrer celles et ceux [qu’ils] doivent influencer.

»

En France le lobbying existe, est autorisé et représente même un métier au sein de la société. Il n’est donc pas condamnable en soi, cependant des scandales, notamment au sein du Parlement européen, montrent à tous que des dérives sont possibles. Si la loi du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit des amendes civiles, des sanctions pénales cherchent à protéger l’intégrité du lobbying des écarts tenant du conflit d’intérêts, du trafic d’influence, d’opacité des décisions, de pantouflage et de corruption.

Venus tout droit des Etats-Unis, les fonds d’activistes qu’on aurait envie de nommer lobbies 2.0 sont les prochaines formes d’influence, canalisant toujours plus de ressources à la manière d’un fonds d’investissement et se permet d’agir comme ces derniers, achetant des parts dans une entreprise afin de renverser le « board » en place pour placer ses pions. Un conseil avant de se quitter ? Si ce n’est pas encore fait, apprenez les échecs...

*

**

Vous pensiez qu’on allait se quitter sans notre petite liste de films mensuelle ?

I’m not that kind of man.

- Miss Sloane - 2016 : Merci I.B. pour cette découverte je ne regrette pas de m’être laissé influencer ;))
- Wall Street - 1987 : ceux qui me diront « Pourquoi ? », no comment.
- House of Cards - 2013 : une série qui conclue cette liste (mais juste la première saison car c’est FINCHER qui réalise).

*

**

Glossaire :

Pantouflage : C’est l’action pour un ancien haut fonctionnaire de passer dans le privé. Cela peut poser un problème quand dans l’exercice de ses anciennes fonctions il a eu à contrôler le secteur d’activité de sa nouvelle société.

Conflits d’intérêts : toute situation d’interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l’exercice indépendant, impartial et objectif d’une fonction.

Trafic d’influence : fait pour une personne de recevoir – ou de solliciter – des dons dans le but d’abuser de son influence, réelle ou supposée, sur un tiers (autorité publique) afin qu’il prenne une décision dans un sens favorable aux intérêts de la personne bénéficiaire.

Fonds d’activistes : Symbolisés par des hommes d’affaires célèbres comme Carl ICAHN ou Bill ACKMAN, les fonds activistes viennent tout droit des États-Unis où ils sont nés dans les années 1960. Dans la culture populaire, l’investisseur activiste est symbolisé par Gordon GEKKO dans Wall Street où il convainc Bud FOX, les syndicats et les autres actionnaires de Bluestar Airlines, de lui donner plus de pouvoir pour finalement essayer de céder l’entreprise.

«The most valuable commodity I know of is information.»,
Gordon GEKKO

Philippe HOARAU



**Comment supprimer les
données personnelles
pour être conforme au
RGPD ?**

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD ou Règlement 2016/679 UE) qui a abrogé la Directive de 1995 sur le même sujet, est entré en application en mai 2018.

Il met notre vie privée de citoyens européens, c'est-à-dire nos données personnelles, exposées au monde informatique et de l'Internet, au cœur de son cadre de protection.

Pour rappel, toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, c'est-à-dire qui peut être identifiée directement ou indirectement par référence à un identifiant, constitue une donnée personnelle. Adresse mail, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale, photographie, forment quelques exemples.

Avant l'entrée en vigueur du RGPD, les traitements de données étaient contrôlés a priori par les autorités de contrôles compétentes telles la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Depuis mai 2018 ce paradigme a été inversé au profit d'un mécanisme de contrôle a posteriori. Par conséquent, les responsables de traitements doivent intégrer les principes de Privacy by design et Privacy by default exposés à l'article 25 du Règlement, c'est-à-dire implémenter la protection des données personnelles par défaut et dès la conception du traitement.

Les responsables de traitement, personnes physiques ou morales, qui déterminent les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles, ont vu leur niveau de responsabilité s'accroître. Les sous-traitants, réalisent les traitements pour le compte des responsables de traitements, ne sont pas délaissés non plus par le texte ou laissés pour compte. Ils participent à la protection des données et ont, envers leurs responsables de traitement, une obligation générale de coopération.

Cette obligation, issue de l'article 28 du Règlement, se décline en de multiples impératifs notamment ceux énoncés à son troisième paragraphe. Le sous-traitant doit apporter son aide au responsable de traitement afin de répondre aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ; il doit également, selon le choix du responsable de traitement, supprimer les données ou les renvoyer en supprimant toute copie, au terme de la prestation de services relative au traitement.

En sus des droits d'accès, de rectification, et d'opposition, assuré par la Directive de 1995, un nouveau droit fait son apparition avec le RGPD: le droit à l'effacement, plus communément appelé « le droit à l'oubli ».

Initié en 2014 par la CJUE dans l'affaire *Google Spain c/ COSTEJA* avec le déréférencement de liens internet litigieux, il a été consacré par le Règlement à l'article 17. L'arrêt *Google Spain* s'est rendu célèbre pour avoir permis à un certain Monsieur COSTEJA de se faire « dégoogliser », lui évitant ainsi de subir un préjudice. L'intéressé, ayant eu des difficultés financières par le passé, avait fait l'objet d'un article dans un journal espagnol (*La Vanguardia*) mentionnant une vente immobilière liée à une saisie pratiquée en recouvrement de ses dettes de sécurité sociale. L'inscription de son identité sur le moteur de recherche renvoyait vers une liste de résultats amenant tous à ce même article, qui n'était plus d'actualité puisque depuis, sa situation financière avait été régularisée. Saisie, la Cour de Justice de l'Union européenne donna droit à M. COSTEJA en considérant que le droit à l'effacement s'appliquait dès lors que les données apparaissent « inadéquates, pas ou plus pertinentes ou excessives au regard des finalités du traitement en cause ».

Pour autant, la question de la suppression des données demeure. Le déréférencement peut être assimilé à l'enlèvement d'un panneau de circulation : la cible n'est plus indiquée certes, mais existe toujours et de fait, peut être retrouvée... Nous en voulons pour preuve que l'accès à l'article précédemment évoqué est toujours disponible via le moteur de recherche du journal. Et pour cause : bien qu'elle puisse en fâcher certains, l'Histoire ne saurait être effacée d'un simple clic. L'arrêt *Google Spain* est le parfait exemple de ce que les techniciens de l'informatique appellent la suppression « logique ». La donnée est indexée comme n'étant « plus à jour » ou « à supprimer ». Cependant elle n'est pas effacée physiquement, elle existe bel et bien.

Prenons le cas du système d'information des Ressources Humaines de la filiale française d'une multinationale. Les Ressources humaines traitent notamment les données personnelles des salariés : nom, prénom, numéro d'identifiant national, numéro de sécurité sociale, identifiant au sein de l'entreprise etc. Ces données personnelles transitent à travers un bassin applicatif complexe au sein duquel les applications utilisent des données, les transmettent à d'autres applications via des flux de données. De cette manière, les données peuvent être répliquées des dizaines de fois au sein d'un même système d'information. Elles se trouvent éparpillées : application de gestion du temps de travail et des congés, application de gestion des arrêts maladie, service paye, activité syndicale, Comité d'entreprise, *e-learning* (plateforme d'apprentissage en ligne pour les salariés), sont autant d'applications qui « consomment » des données, autrement dit qui les traitent.

Il nous faut cependant garder à l'esprit que les applications d'un

« L'article 28 prévoit une obligation à la charge du sous-traitant, or il est difficilement envisageable de faire payer ses partenaires commerciaux pour respecter les législations en vigueur. »

système d'information peuvent être développées par l'entreprise elle-même ou par un prestataire. Elles peuvent donc être hébergées dans les *Datacenter* de l'entreprise, dans ce cas on parlera de *On-premise*, ou bien dans ceux du prestataire, ce qui caractérise une offre de *Cloud computing*.

Les services de *Cloud computing* sont de plus en plus prisés par les entreprises qui souhaitent gagner en rapidité et en productivité, en se délestant des coûts de maintenance, des mises à jour et de performance.

Dans le cas de l'hébergement de Solution logicielle, l'entreprise confie les données nécessaires au fonctionnement de la Solution au prestataire. Celui-ci fournit l'accès au logiciel à distance, comme un service, via un accès à Internet, et héberge dans le même temps les données qui lui ont été fournies pour faire fonctionner le logiciel.

Soucieux de leur conformité avec le RGPD, les responsables de traitement doivent être en mesure d'effacer et de supprimer les données personnelles à la demande des salariés qui souhaitent exercer leur droit à l'effacement, à la limitation du traitement ou leur droit d'opposition. Dans ce cas l'entreprise, responsable de traitement ainsi que ses sous-traitants hébergeant les données, sont dans l'obligation de répondre aux demandes d'effacement des personnes concernées.

La suppression des données dans un système complexe est laborieuse puisqu'en général elle est réalisée manuellement. Dans un système *On-premise*, la localisation connue des données et l'absence d'intermédiaire rendent la tâche moins ardue.

Dans un système de *Cloud computing* pour lequel intervient un hébergeur, la suppression des données est plus compliquée puisqu'elle est à sa charge.

Les hébergeurs de données ont pour politique d'indexer les données qui doivent être supprimées mais ne les suppriment pas physiquement par défaut. Une telle prestation se fait contre rémunération, et le montant est élevé.

En attendant, la suppression logique se contente de « taguer » les données comme étant « à supprimer ». En attendant, elles existent toujours, on dit qu'elles « persistent ». Ce choix résulte avant tout d'une réalité économique : la suppression physique est plus coûteuse et plus fastidieuse. Elle peut être effectuée de plusieurs manières : grâce à des logiciels dédiés, par démagnétisation (seulement si les disques durs sont prévus pour), par surcharge (remplacement des données par d'autres sensées les masquer), ou en détruisant purement et simplement le support. L'armée américaine fait, par exemple, fondre ses disques durs.

Cependant le parti pris de la tarification de la suppression physique interroge sur la conformité avec le RGPD. Il est exact que le texte est général, il mentionne une obligation de « suppression » à

la charge du sous-traitant mais ne précise pas le caractère que doit revêtir cette dernière : logique ou physique ?

Pourtant, à la lumière de l'article 25 du Règlement, il faudrait exiger la solution qui présente le plus haut niveau de sécurité. Une donnée qui fait l'objet d'une simple indexation est toujours conservée et maintenue dans le système d'information. En cas de faille, elle risque d'être aspirée tout autant que les autres.

Les entreprises qui utilisent le SaaS ou bien les services de Cloud, tel que l'hébergement ont régulièrement à faire à cette pratique, qui a également lieu lors de la réversibilité des données. Cette dernière opération est effectuée lors de la rupture des relations contractuelles entre le fournisseur de services (sous-traitant) et le client (responsable de traitement). Ce dernier peut, en vertu de l'article 28 (précité), exiger de son sous-traitant non pas la suppression de ses données mais leur rapatriement dans un format lisible. Si la procédure de réversibilité n'est pas encadrée en détail dans le contrat elle peut coûter très cher au client. Il arrive que le montant soit si élevé, que le responsable de traitement ait plus intérêt à recréer une base de données qu'à régler le montant exigé par le fournisseur. L'article 28 prévoit une obligation à la charge du sous-traitant, or il est difficilement envisageable de faire payer ses partenaires commerciaux pour respecter les législations en vigueur.

Le Règlement européen présente indéniablement un caractère au moins général, sinon abstrait. Celui-ci se justifie par la diversité juridique mais également économique des acteurs placés désormais sous sa coupe. Une petite ou une moyenne entreprise ne pourra pas allouer les mêmes ressources humaines et financières à la sauvegarde de ses données, qu'une entreprise de rang mondial. Mais pour les structures disposant de moyens financiers conséquents, ou qui sont spécialisées dans l'hébergement de données, dans le stockage, dans le traitement, comme il en existe pléthore sur le marché, une telle position ne saurait tenir longtemps. Se retrancher derrière une protection minimale des données revient à nier la logique juridique voulue par l'Union.

L'imprécision qui se dégage de certaines dispositions du RGPD laisse l'amplitude nécessaire aux entreprises pour se mettre en conformité. Cependant elle se traduit par des questionnements concrets, qui sont en partie éclaircis par des recommandations ou des Guidelines du Comité européen à la protection des données (ancien G29).

« Une donnée qui fait l'objet d'une simple indexation est toujours conservée et maintenue dans le système d'information. En cas de faille, elle risque d'être aspirée tout autant que les autres. »

Lysandre GAUBERT

HOROSCOPE



BÉLIER : Vous êtes les heureux destinataires de la charade du mois les Béliers. On saute mon premier dans une discipline olympique ; mon deuxième parasite les cheveux ; mon troisième peut souffler très fort ; mon quatrième est une variété de riz. Mon tout résume votre dégaine.



TAUREAU : Argent : voyez le bon côté des choses : on vous épousera pour vos qualités personnelles. Et ça, c'est beau !



GÉMEAUX : Jupiter ne favorise hélas pas votre bien-être, et la perspective d'un partiel blanc vous rendra tout à la fois fébrile, amer(e), et asocial(e). Essayez toujours de vous abonner à Psychologies magazine, on verra bien ce que ça donne. .



CANCER : Bof.



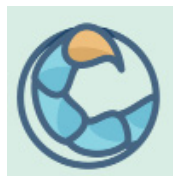
LION : Vos performances universitaires ce semestre sont indexées sur la côte de popularité d'Emmanuel Macron.



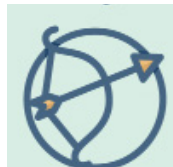
VERGE : Un dicton populaire nous rapporte : « c'est à celui qui saura la chevaucher que la jument appartiendra ». Je vous laisse méditer cette pensée.



BALANCE : Vous rayonnez en ce début d'automne les Balances, à la faveur de l'influence de Neptune. Une assurance et une joie de vivre qui font plaisir à voir !



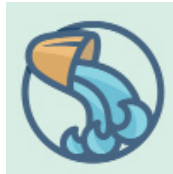
SCORPION : Votre place dans cette Université est aussi cohérente que celle de Nicolas Hulot au gouvernement (et encore, lui, il est populaire).



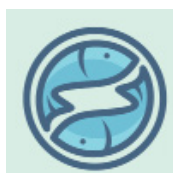
SAGITTAIRE : Pour votre santé juridique mangez au moins cinq arrêts par jour.



CAPRICORNE : Pour retrouver votre ligne ne mangez que des fruits et légumes.



VERSEAU : Amour : on rappelle qu'avec les membres de votre familles (je vous renvoie à vos rudiments de droit civil), ça ne compte pas !



POISSON : Tu veux savoir si le respect des droits fondamentaux fait partie intégrante des principes généraux du droit dont la Cour de Justice de l'Union Européenne assure le respect, et si la sauvegarde de ces droits, tout en s'inspirant des traditions constitutionnelles communes aux États membres, doit être assurée dans le cadre de la structure et des objectifs de la communauté ? Envoie *HANDELSGESELLSCHAFT* au 17 12 1970 !

QSQ
Colloque QUESTION SUR LA QUESTION 8^{ème} Édition



Le juge dans le constitutionnalisme moderne

18 & 19 Octobre 2018

Université Toulouse Capitole
Site de la manufacture des tabacs
Open space

CONTACT : karene.juste@ut-capitole.fr

INSCRIPTION : www.ut-capitole.fr, rubrique Agenda



Faculté de Droit et de Science Politique
Aix-Marseille Université